

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 1139****27 juillet 2002****SOMMAIRE**

<b>ACML, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>54626</b>	<b>Intereal Estate Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>54667</b>
<b>AGA S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>54629</b>	<b>Interfinancial S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>54630</b>
<b>Ampax S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>54669</b>	<b>Intergas Europe S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>54631</b>
<b>Audiotechno S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>54670</b>	<b>Isoméталux, S.à r.l., Remich . . . . .</b>	<b>54626</b>
<b>Baseuropa S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>54631</b>	<b>Kadjou S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>54670</b>
<b>Berolux Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>54669</b>	<b>Kirtex, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>54626</b>
<b>Brasvest Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>54669</b>	<b>Komiashi S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>54631</b>
<b>Bull Holding S.A.H. . . . .</b>	<b>54627</b>	<b>L.T.C.C. S.A., Weiswampach . . . . .</b>	<b>54671</b>
<b>Business Services Mangement S.A., Diekirch . . . . .</b>	<b>54665</b>	<b>Machinery Industries Finance S.A.H., Luxem- bourg . . . . .</b>	<b>54668</b>
<b>Carbone Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>54655</b>	<b>Mag-Data Consulting S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>54628</b>
<b>Carbone Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>54656</b>	<b>Mag-Data S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>54628</b>
<b>Careba, GmbH, Bad Mondorf . . . . .</b>	<b>54633</b>	<b>Maremagnum S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>54632</b>
<b>Carennac Investissements S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>54627</b>	<b>Matamoros Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>54631</b>
<b>Cerbero Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>54630</b>	<b>MC Marketing, S.à r.l., Stadtbredimus . . . . .</b>	<b>54632</b>
<b>Clavigo S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>54633</b>	<b>Merlin International, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>54641</b>
<b>Eastern and Financial Trust Company S.A.H., Lu- xembourg . . . . .</b>	<b>54656</b>	<b>Misys International Banking Systems S.A., Luxem- bourg . . . . .</b>	<b>54629</b>
<b>Eastern and Financial Trust Company S.A.H., Lu- xembourg . . . . .</b>	<b>54656</b>	<b>Mypar Invest S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>54668</b>
<b>EBT Cebalrai, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>54649</b>	<b>Onda S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>54630</b>
<b>Electro Motor Technology S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>54653</b>	<b>Ostrich S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>54668</b>
<b>Electro Motor Technology S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>54654</b>	<b>Post Office Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>54628</b>
<b>Energy International N.V., Willemstad, Curaçao . . . . .</b>	<b>54666</b>	<b>Reamon Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>54627</b>
<b>Eumar Soparfi S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>54629</b>	<b>Rheatech S.A., Wiltz . . . . .</b>	<b>54664</b>
<b>Fund Market Research &amp; Development S.A., Lu- xembourg . . . . .</b>	<b>54634</b>	<b>RPM International S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>54629</b>
<b>Fund Market Research &amp; Development S.A., Lu- xembourg . . . . .</b>	<b>54641</b>	<b>Santus S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>54650</b>
<b>Fynar S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>54671</b>	<b>Santus S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>54651</b>
<b>Giordano Riello International Group S.A. (Tuza S.A.), Luxembourg . . . . .</b>	<b>54630</b>	<b>Scatlux S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>54629</b>
<b>Guineu Inversio S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>54647</b>	<b>Selini S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>54652</b>
<b>Guineu Inversio S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>54649</b>	<b>Sitcom International S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>54666</b>
<b>Guineu S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>54645</b>	<b>Skepsy S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>54628</b>
<b>Guymon Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>54669</b>	<b>Skepsy S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>54633</b>
<b>Harisha Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>54667</b>	<b>Société Internationale de Publicité S.A.H., Luxem- bourg . . . . .</b>	<b>54670</b>
<b>Hentur Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>54670</b>	<b>Somawe S.C., Christnach . . . . .</b>	<b>54660</b>
<b>Hivesta S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>54666</b>	<b>T.F.M. International S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>54667</b>
<b>Holdfin S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>54657</b>	<b>Transmec Luxembourg S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>54632</b>
<b>Holding de Développement Immobilier S.A., Lu- xembourg . . . . .</b>	<b>54666</b>	<b>Transports Olivier Folie, S.à r.l., Koetschette . . . . .</b>	<b>54659</b>
<b>Hydroklima Industries S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>54631</b>	<b>Travelinv S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>54628</b>
<b>I.R.E.C. Holdings S.A., International Real Estate Corporation Holdings, Luxembourg . . . . .</b>	<b>54672</b>	<b>Ubae Arab German Bank S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>54651</b>
<b>Ilan S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>54654</b>	<b>Ubae Arab German Bank S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>54651</b>
		<b>Unitarian S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>54630</b>
		<b>Valendis Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>54668</b>
		<b>Yellow Telecom S.A., Bertrange . . . . .</b>	<b>54627</b>

**ISOMETALUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. ISOMETAL FINANCE, S.à r.l. / anc. C.G.D., S.à r.l.).**

Siège social: L-5533 Remich, 13, rue de l'Esplanade.  
R. C. Luxembourg B 57.740.

La société a été constituée en date du 24 décembre 1996 par acte passé par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 199 du 22 avril 1997, modifiée par acte passé par-devant le même notaire en date du 30 avril 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 452 du 20 août 1997, modifiée par acte passé par-devant le même notaire en date du 29 avril 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 565 du 4 août 1998, modifiée par acte passé par-devant le même notaire en date du 9 novembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 81 du 10 février 1999, modifiée par acte passé par-devant le même notaire en date du 23 décembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 239 du 7 avril 1999, modifiée par acte passé par-devant le même notaire en date du 21 juin 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 21 du 4 janvier 2002.

*Assemblée Générale Extraordinaire du 22 mai 2002*

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire de la Société ISOMETALUX, S.à r.l., tenue au siège social en date du 22 mai 2002, que les associés ont pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. L'assemblée générale décide de supprimer temporairement la valeur nominale des parts sociales.
2. L'assemblée générale décide de convertir le capital social de LUF en EUR au cours de EUR 1,00 pour LUF 40,3399, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2002, de sorte que le capital social se montera provisoirement à EUR 12.394,68 représenté par 500 parts sociales sans désignation de valeur nominale.
3. L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 105,32 pour le porter de son montant actuel converti de EUR 12.394,68 à EUR 12.500,00 par l'incorporation des résultats reportés.
4. L'assemblée générale décide de fixer la valeur nominale des parts sociales à euros (EUR) vingt-cinq (25,00) part sociale.
5. Suite aux quatre résolutions qui précèdent l'article 6 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,00 EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur de vingt-cinq euros (25,00 EUR) chacune.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ISOMETALUX, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 2002, vol. 568, fol. 56, case 9. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(38812/770/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2002.

---

**KIRTEX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1946 Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 41.132.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2002, vol. 568, fol. 55, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 2002.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN

Signature

(38802/596/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2002.

---

**ACML, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1740 Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 77.365.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2002, vol. 568, fol. 55, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 2002.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN

Signature

(38803/596/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2002.

---

**YELLOW TELECOM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8057 Bertrange, 9, rue du Chemin de Fer.  
R. C. Luxembourg B 76.105.

*Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 8 février 2001*

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 8 février 2001 que:

L'assemblée est informée de la démission de leur fonction d'administrateur de:

- JEREMY PROPERTIES S.A., ayant son siège à Akara Building, 24, De Castro Street, Wickhams Cay 1, Road Town, BVI (Tortola);

- CARIMYNE LIMITED, ayant son siège social à Akara Building, 24, De Castro Street, Wickhams Cay 1, Road Town, BVI (Tortola),

les deux ici représentées par Madame Nicoline Clabbers, manager, demeurant 9, rue du Chemin de Fer à L-8057 Bertrange, de leur fonction d'Administrateur.

L'Assemblée leur donne décharge de leur mandat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 8 février 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2002, vol. 566, fol. 93, case 10. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(38815/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2002.

---

**BULL HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Maître Gilles Plottké dénonce avec effet immédiat le siège social de BULL HOLDING S.A.H. sise à L-1130 Luxembourg, 54, rue d'Anvers.

La présente vaut résiliation avec effet immédiat du contrat de domiciliation et dénonciation du siège social.

Luxembourg, le 22 mai 2002.

M<sup>e</sup> G. Plottké.

Enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2002, vol. 568, fol. 51, case 8. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(38817/999/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2002.

---

**REAMON HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 72.251.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2002, vol. 568, fol. 35, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 2002.

REAMON HOLDING S.A.

Signatures

(38819/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2002.

---

**CARENAC INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 40.652.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 14 mai 2002*

La cooptation de Monsieur Ghislain Burrus en tant qu'administrateur de la société est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2005.

Monsieur Angelo De Bernardi et Monsieur Jon Andri Pinoesch sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de trois ans. La FIDUCIAIRE F. WINANDY & ASSOCIES S.A. est renommée commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2005.

Pour extrait sincère et conforme

CARENAC INVESTISSEMENTS S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2002, vol. 568, fol. 16, case 9. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(38842/545/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2002.

---

**TRAVELINV S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 76.604.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2002, vol. 568, fol. 35, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 2002.

TRAVELINV S.A.

Signatures

(38820/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2002.

---

**MAG-DATA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 60.874.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2002, vol. 568, fol. 35, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 2002.

MAG-DATA S.A.

Signatures

(38821/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2002.

---

**SKEPSY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 46.231.

Le bilan au 31 mars 2001, enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2002, vol. 568, fol. 35, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 2002.

SKEPSY S.A.

Signatures

(38822/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2002.

---

**MAG-DATA CONSULTING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 75.156.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2002, vol. 568, fol. 35, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 2002.

MAG-DATA CONSULTING S.A.

Signature

(38823/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2002.

---

**POST OFFICE HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 68.621.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2002, vol. 568, fol. 49, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 2002.

POST OFFICE HOLDING S.A.

Signatures

(38826/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2002.

---

**RPM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme,  
(anc. SPONDYLUS HOLDING S.A.).**

Siège social: L-1430 Luxembourg, 22, boulevard Pierre Dupong.  
R. C. Luxembourg B 61.419.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2002, vol. 568, fol. 42, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 2002.

RPM INTERNATIONAL S.A.

Signatures

(38827/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2002.

---

**AGA S.A., Société Anonyme,  
(anc. AGA HOLDING S.A.)**

Siège social: L-1430 Luxembourg, 22, boulevard Pierre Dupong.  
R. C. Luxembourg B 61.437.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2002, vol. 568, fol. 42, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 2002.

AGA S.A.

Signatures

(38828/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2002.

---

**SCATLUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 47.366.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2002, vol. 568, fol. 49, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 2002.

SCATLUX S.A.

Signature

(38829/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2002.

---

**EUMAR SOPARFI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 66.230.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2002, vol. 568, fol. 49, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 2002.

EUMAR SOPARFI S.A.

Signatures

(38830/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2002.

---

**MISYS INTERNATIONAL BANKING SYSTEMS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 18.189.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 2002.

P. Frieders.

(38891/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2002.

---

**UNITARIAN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1430 Luxembourg, 22, boulevard Pierre Dupong.  
R. C. Luxembourg B 42.426.

—  
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2002, vol. 568, fol. 42, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 2002.

UNITARIAN S.A.

Signatures

(38831/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2002.

---

**GIORDANO RIELLO INTERNATIONAL GROUP S.A. (TUZA S.A.), Société Anonyme.**

Siège social: L-1430 Luxembourg, 22, boulevard Pierre Dupong.  
R. C. Luxembourg B 61.529.

—  
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GIORDANO RIELLO INTERNATIONAL GROUP S.A. (TUZA S.A.)

Signatures

(38832/545/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2002.

---

**CERBERO HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1430 Luxembourg, 22, boulevard Pierre Dupong.  
R. C. Luxembourg B 78.431.

—  
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 27 mai 2002, vol. 568, fol. 62, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 2002.

CERBERO HOLDING S.A.

Signature

(38833/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2002.

---

**INTERFINANCIAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 31.094.

—  
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 27 mai 2002, vol. 568, fol. 62, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 2002.

INTERFINANCE S.A.

Signatures

(38834/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2002.

---

**ONDA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 54.490.

—  
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 27 mai 2002, vol. 568, fol. 62, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 2002.

ONDA S.A.

Signatures

(38835/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2002.

---

**MATAMOROS HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 63.237.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 27 mai 2002, vol. 568, fol. 62, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 2002.

MATAMOROS HOLDING S.A.

Signatures

(38836/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2002.

---

**INTERGAS EUROPE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 60.176.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 27 mai 2002, vol. 568, fol. 62, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 2002.

INTERGAS EUROPE S.A.

Signatures

(38837/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2002.

---

**HYDROKLIMA INDUSTRIES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 80.632.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 27 mai 2002, vol. 568, fol. 62, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 2002.

HYDROKLIMA INDUSTRIES S.A.

Signatures

(38838/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2002.

---

**BASEUROPA S.A., Société Anonyme,  
(anc. BASEUROPA HOLDING S.A.).**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 32.685.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 27 mai 2002, vol. 568, fol. 62, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 2002.

BASEUROPA S.A.

Signatures

(38839/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2002.

---

**KOMIASHI S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.  
R. C. Luxembourg B 30.760.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2002, vol. 568, fol. 40, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(38870/813/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2002.

---

**TRANSMEC LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 52.139.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 27 mai 2002, vol. 568, fol. 62, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 2002.

TRANSMEC LUXEMBOURG S.A.

Signature

(38840/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2002.

**MAREMAGNUM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 76.016.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire (sous seing privé) du 17 septembre 2001*

1. En vertu des dispositions prévues à l'article premier de la loi du 10 décembre 1998, l'Assemblée décide de changer le capital social de la société de ITL 80.000.000,- en EUR 41.316,55, avec effet comptable au 1<sup>er</sup> janvier 2001.

2. L'Assemblée décide la suppression de toute référence à la valeur nominale des 800 actions de la société et la modification des 800 actions de la Société en 800 actions sans valeur nominale.

3. L'Assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la société, pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social souscrit est fixé à quarante et un mille trois cent seize virgule cinquante-cinq euros (EUR 41.316,55), représenté par huit cents (800) actions sans valeur nominale, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

Pour extrait sincère et conforme

MAREMAGNUM S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2002, vol. 568, fol. 9, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38841/545/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2002.

**MC MARKETING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5450 Stadtbredimus, 22, rue Lauthegaass.  
R. C. Luxembourg B 20.775.

*Procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire des associés tenue à Luxembourg le 2 avril 2002*

*Ordre du jour:*

1) Conversion du capital social actuellement exprimé en LUF en euros, de 1.000.000,- LUF à 24.789,35 euros, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2002.

2) Adaptation de la mention de la valeur nominale des parts sociales et du capital social;

3) Adaptation de l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Le capital social est fixé à vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt-neuf virgule trente-cinq (24.789,35) euros représenté par mille (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-quatre virgule septante-huit (24,78) euros chacune.

*Décisions*

Après en avoir délibéré, les associés à l'unanimité, décident de convertir le capital social actuellement exprimé en LUF en euros, de 1.000.000,- LUF à 24.789,35 euros, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2002;

décident d'adapter en conséquence la valeur nominale des parts sociales émises et la mention du capital social;

décident d'adapter l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Le capital social est fixé à vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt-neuf virgule trente-cinq (24.789,35) euros représenté par mille (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-quatre virgule septante-huit (24,78) euros chacune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

B. Gruber-Degre / A. Gruber.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 2002, vol. 568, fol. 66, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38868/514/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2002.



**SKEPSY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 46.231.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire (sous seing privé) du 17 décembre 2001*

1. En vertu des dispositions prévues à l'article premier de la loi du 10 décembre 1998, l'Assemblée décide de changer le capital social de la société de LUF 1.250.000,- en EUR 30.986,60, avec effet comptable au 1<sup>er</sup> avril 2001.
2. L'Assemblée décide la suppression de toute référence à la valeur nominale des 1.250 actions de la société et la modification des 1.250 actions de la Société en 1.250 actions sans valeur nominale.
3. L'Assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la société, pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social souscrit est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf Euros (EUR 30.986,69), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans valeur nominale, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

Pour extrait sincère et conforme  
SKEPSY S.A.  
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2002, vol. 568, fol. 23, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38843/545/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2002.

**CLAVIGO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 67.190.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire du 8 mai 2002*

Messieurs Angelo De Bernardi, Vincenzo Arno' et Franco Bertoni sont renommés administrateurs de la société pour une nouvelle période d'un an. Monsieur Jean-Marc Heitz est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2003.

Luxembourg, le 8 mai 2002.  
Pour extrait sincère et conforme  
CLAVIGO S.A.  
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2002, vol. 568, fol. 9, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38845/545/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2002.

**CAREBA, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-5618 Bad Mondorf, rue Théodore Flammang.  
H. R. Luxemburg B 23.699.

*Auszug des Beschlusses der außerordentlichen Gesellschafterversammlung vom 1. Januar 2002*

Aus der Gesellschafterversammlung geht hervor wie folgt:

1. Die Gesellschaft hat beschlossen, den Rücktritt zum 31. Dezember 2001 von Herrn Albert Golmeier als Geschäftsführer der Gesellschaft anzunehmen;
2. Die Gesellschaft hat beschlossen Herrn Christian Arend, wohnhaft in L-1870 Luxembourg, 34, Kohlenberg, sowie Herrn Guido Berghmans, wohnhaft in L-1530 Mondorf les Bains, 22, avenue Dr. Klein, als Geschäftsführer der Gesellschaft mit Wirkung zum 1. Januar 2002 auf unbestimmte Dauer zu ernennen;
3. Die Gesellschaft hat beschlossen daß die gemeinsame Unterschrift der Geschäftsführer der Gesellschaft, Herr Heinrich Wilhelm Schumacher, Herr Christian Arend und Herr Guido Berghmans die Gesellschaft in jeder Angelegenheit vertreten wird.

Luxemburg, den 24. Mai 2002.  
Für CAREBA, GmbH  
Unterschrift  
Ein Bevollmächtigter

Enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2002, vol. 568, fol. 55, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38913/250/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2002.

**FUND MARKET RESEARCH & DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.**

Registered office: Luxembourg, 103, Grand-rue.  
R. C. Luxembourg B 80.479.

In the year two thousand two, on the thirtieth of April.

Before Us, Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of the société anonyme FUND MARKET RESEARCH & DEVELOPMENTS.A. (the «Company») with its registered office at 103, Grand-rue, Luxembourg, incorporated by deed received by the undersigned notary on the 25th January, 2001, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial») number 181 of the 8th March, 2001.

The meeting is presided by Mrs. Lucienne Andring, Chef de projet BANQUE DE LUXEMBOURG, residing in Luxembourg,

The chairman appoints as secretary to the meeting Mrs. Arlette Siebenalen, employee, residing in Junglinster.

The meeting elects as scrutineer Maître Toïnon Hoss, Maître en droit, residing in Luxembourg.

The chairman declares and requests the notary to state:

I) That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II) As appears from the attendance list, out of the one thousand (1,000) shares in issue, all of the shares of the Company in issue are present or represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III) That the agenda of the extraordinary general meeting is the following:

(1) Acknowledgement of the payment of a further quarter of the subscription price of two thousand five hundred euros (EUR 2,500) per share, so that all shares in the Company be paid up for 50%,

(2) Amendment and restatement of the articles of incorporation of the Company substantially in the form set out in the proxy form, subject to any such changes as the proxy holder may at his discretion decide (it being expressly specified that the object of the Company is not amended).

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

*First resolution*

The meeting acknowledges the payment of a further quarter of the subscription price of two thousand five hundred euro (EUR 2,500) per share, so that all shares in the Company are paid up for 50%. The shareholders paid in such further quarter as follows:

Shareholder	Number of shares	Payment in Euro
BANQUE DE LUXEMBOURG	999 (nine hundred and ninety-nine)	624,375 (six hundred and twenty-four thousand three hundred and seventy-five)
Pierre Ahlborn	1 (one)	625 (six hundred and twenty-five)
	1,000 (thousand)	625,000 (six hundred and twenty-five thousand)

Evidence of the above mentioned payment was shown to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

*Second resolution*

The meeting unanimously resolves to amend and restate the articles of incorporation of the Company as set out hereafter and to adopt an English version of the Articles of Incorporation.

**AMENDED AND RESTATED ARTICLES OF INCORPORATION**

**Art. 1. Form, name.** There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued a company in the form of a société anonyme, under the name of FUND-MARKET RESEARCH & DEVELOPMENT S.A. (the «Company»).

**Art. 2. Duration.** The Company is established for an unlimited duration. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

**Art. 3. Object.** The object of the Company is the activity of an asset manager within the meaning of article 24 (B) of the law of 5th April 1993 on the financial sector as amended, in particular the activity to manage clients' assets on a discretionary and individual basis as well as any activities relating thereto including without limitation and among others the activity of a financial advisor, stock broker, intermediary or agent (courtier or commissionaire). In a general fashion the Company may take any action and perform any operations which it deems useful or appropriate in the accomplishment, performance and development of its object including without limitation operations and transactions relating to movable or immovable assets, personal property, real property, services or any other related activities, as well as any other activity incidental thereto.

**Art. 4. Registered office.** The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within Luxembourg by decision of the board of directors. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary, political, economic, or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office,

or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg Company.

**Art. 5. Capital - Shares and share certificates.** The subscribed capital of the Company is set at two million five hundred thousand euros (EUR 2,500,000) divided into one thousand (1,000) shares with no nominal value.

Shares will be in registered form only.

The Company shall consider the person in whose name the shares are registered in the register of shareholders as the full owner of such shares.

Certificates stating such inscription shall upon request be delivered to the shareholders.

The Company may redeem its own shares within the limits set forth by law.

**Art. 6. Transfer of shares.** A shareholder (other than BANQUE DE LUXEMBOURG) may not transfer any of its shares (either by sale or otherwise through a pledge, a guarantee, an option or any other way whatsoever) or enter into any contract relating to the voting rights attached to the shares except with the prior approval of BANQUE DE LUXEMBOURG.

In case a shareholder (other than BANQUE DE LUXEMBOURG) intends to transfer all or part of his shares in any way whatsoever (the «transferring shareholder»), such transferring shareholder shall inform the Company with a copy to Banque de Luxembourg and the other shareholders thereof by written notice sent by registered mail. Such notification shall include a draft transfer agreement indicating the terms and conditions of the proposed transfer and in particular but without limitation the price and date of the proposed offer of the third party and the identity of such proposed transferee.

Within a period of three months following receipt of such notice, BANQUE DE LUXEMBOURG shall have a pre-emptive right and possibility to acquire such shares:

(a) at the price and upon the terms and conditions set out in the notification; or

(b) if Banque de Luxembourg does not agree to the price or where the price is for a consideration other than cash, at a price determined by a third party investment banker designated as follows:

Such investment banker shall be designated by common agreement between the BANQUE DE LUXEMBOURG and the transferring shareholder or failing such agreement within 15 days of the above notification, by the chairman of the district court in Luxembourg in summary proceedings upon request of the most diligent party, the other party being duly called-in.

The investment banker so designated and who accepts its mission shall determine the price of the shares referred to in the notification, subject to the sale at an arms length value at which a willing purchaser and a willing seller would be prepared to transfer such shares.

The decision of the investment banker acting as third party expert shall be definitive and without recourse. This decision shall be notified to the BANQUE DE LUXEMBOURG and the transferring shareholder within one month of the acceptance by the investment banker acting as third party expert of its mission.

If BANQUE DE LUXEMBOURG does not exercise its pre-emption right as set out above within three months of receipt of the notification from the transferring shareholder, the transferring shareholder may proceed to the transfer to the transferee disclosed in the notification, provided that the transferee shall adhere to any shareholders or other similar agreement entered into between BANQUE DE LUXEMBOURG and the transferring shareholder and provided further that such transfer is consummated within 15 days starting on the day following the last day of the three month period referred to above.

Subject to the above, transfer of registered shares shall be effected by a declaration of transfer inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. Transfer may also be effected by delivering the certificate representing the share to the Company, duly endorsed to the transferee.

**Art. 7. Increase of capital.** The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

**Art. 8. Meetings of shareholders - General.** Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

The quorum, majority and convening time required by law shall govern the notice for, and the conduct of, the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, by fax, cable, telegram, telex or, provided the genuineness thereof is established, by electronic transmission.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of the shares represented and voting at the relevant general meeting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

**Art. 9. Annual general meeting of shareholders.** The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may

be specified in the notice of meeting on the third Wednesday of the month of March in each year at 10.00 a.m. and for the first time in 2002.

If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

**Art. 10. Board of directors.** The Company shall be managed by a board of directors composed of three members at least who need not be shareholders of the Company.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual meeting for a period of up to six years and shall hold office until their successors are elected. Directors may be re-elected.

A director may be removed with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

**Art. 11. Procedures of meeting of the board.** The board of directors may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman or two directors at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the board of directors, but in his absence the shareholders or the board of directors may appoint another chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meetings. This notice may be waived by the consent in writing or by fax or telegram or telex or, provided the genuineness thereof is established, by electronic transmission. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or, provided the genuineness thereof is established, electronic transmission, another director as his proxy.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

In the event that any director of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company (other than that arising by virtue of serving as a director, officer or employee in the other contracting party), such director or officer shall make such personal interest known to the board of directors and shall not consider, or vote on such transactions, and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex, facsimile or any other similar means of communications. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

**Art. 12. Minutes of meetings of the board.** The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two directors.

**Art. 13. Powers of the board.** The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of shareholders, to any member or members of the board who may constitute committees deliberating under such terms as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not be directors, appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments.

**Art. 14. Binding signatures.** The Company will be bound by the joint signature of two directors of the Company or by the joint or single signature of any person or persons to whom such signatory power shall have been delegated by the board of directors.

**Art. 15. Statutory Auditor.** The operations of the Company shall be supervised by one or more auditor(s) appointed by the board of directors.

**Art. 16. Accounting year.** The accounting year of the Company shall begin on 1st January of each year and shall terminate on the 31st December of the same year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31st December 2001.

**Art. 17. Appropriation of profits.** From the annual net profits of the Company, five per cent (5 %) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such surplus reserve amounts to ten per cent (10 %) of the subscribed capital of the Company.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may, without ever exceeding the amounts proposed by the board of directors, declare dividends from time to time.

Interim dividends may be distributed, subject to the conditions laid down by law, upon decision of the board of directors.

The dividends declared may be paid in any currency selected by the board of directors and may be paid at such places and times as may be determined by the board of directors.

The board of directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment.

A dividend declared but not paid on a share during five years cannot thereafter be claimed by the holder of such share, shall be forfeited by the holder of such share, and shall revert to the Company.

No interest will be paid on dividends declared and unclaimed which are held by the Company on behalf of holders of shares.

**Art. 18. Dissolution and liquidation.** In the event of a dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

**Art. 19. Amendment of Articles.** These Articles may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

**Art. 20. Governing law.** All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on Commercial Companies as amended.

There being nothing further on the agenda the meeting was closed.

#### *Expenses*

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Corporation as a result of the present deed are estimated at approximately Euro 2,000.- EUR.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith, that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons signed together with us, the notary, the present original deed.

#### **Suit la traduction française du procès-verbal qui procède:**

L'an deux mille deux, le trente avril.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FUND MARKET RESEARCH & DEVELOPMENT S.A. (la «Société») avec siège social à 103, Grand-rue, Luxembourg, constituée suivant acte reçu par-devant Maître Frank Baden, en date du 25 janvier 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), numéro 181 du 8 mars 2001.

L'assemblée est présidée par Madame Lucienne Andring, chef de projet BANQUE DE LUXEMBOURG, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant à Junglinster.

L'assemblée élit comme scrutateur Maître Toinon Hoss, Maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I) Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. La dite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II) Qu'il apparaît de cette liste de présence que des mille (1.000) actions émises, toutes les actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement décider sur tous les points figurant à l'ordre du jour.

III) Que l'ordre du jour de la présente assemblée générale extraordinaire est le suivant:

(1) Reconnaissance de la libération d'un quart supplémentaire du prix de souscription de deux mille cinq cents Euro (EUR 2.500) par action, de sorte que toutes les actions de la Société ont été libérées à concurrence de 50%,

(2) Modification et refonte des statuts de la Société essentiellement en la forme tel que inclut dans les procurations, sujet à tous les changements que le mandataire est autorisé à décider à sa discrétion (il est à souligner expressément que l'objet de la Société n'est pas modifié).

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée reconnaît la libération d'un quart supplémentaire du prix de souscription de deux mille cinq cents Euro (EUR 2.500) par action, de sorte que toutes les actions de la Société ont été libérées à concurrence de 50%. Les actionnaires ont libéré ce quart comme suit:

Actionnaires	Nombre d'actions	Paiement en Euro
BANQUE DE LUXEMBOURG	. 999 (neuf cent quatre-vingt-dix-neuf)	624.375 (six cent vingt-quatre mille trois cent soixante-quinze)
Pierre Ahlborn	1 (une)	625 (six cent vingt-cinq)
	1.000 (mille)	625.000 (six cent vingt-cinq mille)

La preuve de la libération mentionnée ci-dessus a été présentée au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide à l'unanimité la modification et la refonte des statuts de la Société comme suit en adoptant également une version anglaise des statuts.

## STATUTS MODIFIES ET COORDONNES

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme, dénomination.** Il existe, entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires, une société anonyme sous la dénomination de FUND-MARKET RESEARCH & DEVELOPMENT S.A. (la «Société»).

**Art. 2. Durée.** La Société est établie pour une durée illimitée. La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modifications de statuts.

**Art. 3. Objet.** La Société a pour objet l'activité de gérant de fortunes au sens de l'article 24 (B) de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier, telle que modifiée, à savoir l'activité d'assurer la gestion des avoirs des clients sur base discrétionnaire et individualisée ainsi que toutes les activités connexes comprenant entre autres, mais sans limitation, l'activité de conseiller en opérations financières, de courtier et de commissionnaire. La Société pourra de manière générale faire tous actes et exécuter toutes opérations qu'elle estimera utiles dans l'accomplissement et le développement de son objet, y compris, mais sans limitation, des opérations mobilières ou immobilières.

**Art. 4. Siège social.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social peut être transféré à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg par décision du Conseil d'Administration. Il peut être créé, par simple décision du Conseil d'Administration, des succursales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège social ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète des ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant de transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

**Art. 5. Capital - Actions et certificats.** Le capital souscrit de la Société est fixé à deux millions cinq cent mille Euro (EUR 2.500.000) représenté par mille (1.000) actions sans désignation de la valeur nominale.

Les actions sont émises exclusivement sous forme nominative.

La Société considérera la personne au nom de laquelle les actions sont inscrites dans le registre des actionnaires comme le véritable titulaire de ces actions.

Des certificats confirmant ces inscriptions seront remis aux actionnaires.

Dans les limites prévues par la loi, la Société peut racheter ses propres actions.

**Art. 6. Transfert d'actions.** Un actionnaire (autre que la BANQUE DE LUXEMBOURG) ne peut transférer aucune de ses actions (ni par la vente ni autrement par un gage, une garantie, une option ou de toute autre manière) ou conclure un contrat relatif aux droits de vote attachés aux actions, sauf avec l'accord préalable de la BANQUE DE LUXEMBOURG.

Au cas où un actionnaire (autre que la BANQUE DE LUXEMBOURG) a l'intention de transférer toutes ou partie de ses actions d'une quelconque manière (l'«actionnaire cédant»), un tel actionnaire cédant doit en informer la Société par avis écrit envoyé par courrier recommandé en envoyant une copie à la BANQUE DE LUXEMBOURG et aux autres actionnaires. Un tel avis doit comprendre un projet du contrat de transfert indiquant les termes et les conditions du transfert proposé et en particulier, mais sans limitation, le prix et la date de l'offre proposé par le cessionnaire proposé ainsi que son identité.

Durant un délai de trois mois suivant réception d'un tel avis, la BANQUE DE LUXEMBOURG a un droit de préemption et la possibilité d'acquérir de telles actions:

(a) au prix et aux conditions déterminés dans l'avis; ou

(b) si la BANQUE DE LUXEMBOURG n'approuve pas le prix ou si le paiement du prix doit se faire autrement qu'en numéraire, à un prix déterminé par un banquier en investissements tiers, comme suit:

Un tel banquier sera désigné d'un commun accord entre la BANQUE DE LUXEMBOURG et l'actionnaire cédant, ou en l'absence d'un tel accord endéans 15 jours à partir de l'avis ci-dessus mentionné, par le président du tribunal d'arrondissement de Luxembourg, siégeant en matière de référé, sur la requête de la partie la plus diligente, l'autre partie étant dûment appelée.

Le banquier ainsi désigné et acceptant sa mission doit déterminer le prix des actions indiquées dans l'avis, en considérant un prix pour lequel un acheteur voulant acheter et un vendeur voulant vendre seraient préparés à transférer ces actions.

La décision du banquier, agissant en tant que expert tiers, sera définitive et sans voie de recours. Cette décision doit être transmise à la BANQUE DE LUXEMBOURG et à l'actionnaire cédant dans le délai d'un mois à partir de l'acceptation du banquier de sa mission agissant en tant que expert tiers.

Si la BANQUE DE LUXEMBOURG n'exerce pas son droit de préemption tel que déterminé ci-avant endéans les trois mois à partir de la réception de l'avis envoyé par l'actionnaire cédant, l'actionnaire cédant peut procéder au transfert au cessionnaire indiqué dans l'avis, à condition que le cessionnaire adhère à tout pacte d'actionnaires ou contrat similaire entre la BANQUE DE LUXEMBOURG et l'actionnaire cédant et à la condition supplémentaire qu'un tel transfert est exécuté endéans 15 jours à partir du jour suivant le dernier jour du délai de trois mois indiqué ci-avant.

Sujet aux énonciations qui précèdent, le transfert d'actions nominatives se fera par une déclaration de transfert écrite, portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis. Le transfert peut également être effectué par délivrance du certificat d'actions à la Société, dûment endossé au profit du cessionnaire.

**Art. 7. Augmentation du capital.** Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant dans les formes et selon les conditions requises en matière de modifications de statuts.

**Art. 8. Assemblée des actionnaires - Généralités.** Toute assemblée des actionnaires de la Société, régulièrement constituée, représente l'ensemble des actionnaires de la Société. Elle disposera des pouvoirs les plus étendus pour ordonner, mettre en uvre ou ratifier tous les actes en rapport avec les opérations de la Société.

Les quorums, la majorité et le délai de convocation prévu par la loi régiront la convocation aux assemblées des actionnaires de la Société ainsi que leur déroulement, sous réserve des dispositions contraires des présents statuts.

Chaque action a droit à une voix. Tout actionnaire pourra agir à toute assemblée des actionnaires en déléguant une autre personne comme son représentant par écrit, télécopie, câble, télégramme ou télex, ou, à condition que l'authenticité soit prouvée, par transmission électronique.

Sauf disposition légale contraire, les résolutions prises à l'assemblée des actionnaires dûment convoquée, seront adoptées à la majorité simple des présents et votants de cette assemblée.

Le Conseil d'Administration pourra fixer toutes autres conditions que doivent remplir les actionnaires pour participer à une assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée des actionnaires et s'ils déclarent avoir été informés au préalable de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation ou publication préalable.

**Art. 9. Assemblée générale annuelle des actionnaires.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation le troisième mercredi du mois de mars à 10.00 heures, et pour la première fois en 2002.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que les circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

**Art. 10. Conseil d'administration.** La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins; les membres du Conseil d'Administration n'auront pas besoin d'être actionnaire de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale pour une période maximum de six ans et seront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Les administrateurs pourront être réélus.

Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et peut être remplacé à tout moment par résolution des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à une prochaine assemblée des actionnaires.

**Art. 11. Procédure de réunion du conseil.** Le Conseil d'Administration pourra choisir parmi ses membres un président, et pourra élire en son sein un vice-président. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui aura comme fonction de dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration, ainsi que des assemblées des actionnaires.

Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président du Conseil d'Administration présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence, l'assemblée générale ou le Conseil d'Administration désignera, à la majorité des présents à une telle réunion, un autre président pro tempore pour les assemblées et réunions.

Une convocation écrite de toute réunion du conseil d'administration sera donnée à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il peut être renoncé à cet avis écrit moyennant l'assentiment écrit ou par télécopie, télégramme ou télex de chaque administrateur, ou, à condition que l'authenticité en soit prouvée, par transmission électronique. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Adminis-

tration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra agir lors de chaque réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit, télécopie, câble, télégramme ou télex, ou, à condition que l'authenticité en soit prouvée, par transmission électronique, un autre administrateur comme son représentant.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée. Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à une telle réunion.

Au cas où un des administrateurs aurait un intérêt personnel dans une affaire de la Société (autre qu'un intérêt existant en raison de sa qualité d'administrateur, directeur ou employé de l'autre partie contractante), cet administrateur ou directeur devra en informer le Conseil d'Administration et ne délibérera, ni ne prendra part au vote de cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire, de l'intérêt personnel de cet administrateur ou directeur, à la prochaine assemblée des actionnaires.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'Administration par téléphone ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes prenant part à la réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer entre elles. Une réunion peut également être tenue par conférence téléphonique. La participation par ces moyens dans telle réunion est équivalente à la participation en personne à une telle réunion.

Le Conseil d'Administration pourra prendre valablement à l'unanimité des résolutions par voie circulaire sur un ou plusieurs documents similaires, à condition qu'elles soient approuvées par écrit, câble, télégramme, télex, copie figurée ou par toute autre voie de communication. Cet ensemble formera le procès-verbal donnant preuve des résolutions.

**Art. 12. Procès-verbaux des réunions du conseil.** Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou en son absence, par le président pro tempore qui aura assumé la présidence lors de cette réunion.

Les copies ou extraits de tels procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président, par le secrétaire ou par deux administrateurs.

**Art. 13. Pouvoir du conseil.** Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs non expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont attribués au conseil d'administration.

Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la Société et la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, avec l'accord préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration qui pourra constituer des comités délibérant aux conditions fixées par le Conseil d'Administration. Il peut également déléguer tout pouvoir et conférer des mandats spéciaux à toute personne, qui ne doit par nécessairement être un administrateur, nommer et révoquer tout directeur et employé et fixer leurs émoluments.

**Art. 14. Signature autorisée.** La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs de la Société ou par la signature conjointe ou individuelle de toutes autres personnes auxquelles un tel pouvoir a été spécialement délégué par le Conseil d'Administration.

**Art. 15. Réviseurs.** Les comptes annuels de la Société sont contrôlés par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises nommé(s) par le Conseil d'Administration.

**Art. 16. Exercice social.** L'exercice social de la Société commencera le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année, à l'exception du premier exercice social qui devra commencer à la date de constitution de la Société et se terminer le 31 décembre 2001.

**Art. 17. Affectation et bénéfiques.** Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cents (5%) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que cette réserve sera égale à dix pour cent (10%) du capital souscrit de la Société.

Sur recommandation du Conseil d'Administration, l'assemblée générale des actionnaires déterminera comment il sera disposé du montant restant du profit annuel net et peut, sans jamais excéder les montants proposés par le Conseil d'Administration, déclarer en temps opportun le versement de dividendes.

Des acomptes sur dividendes pourront être distribués dans les conditions prévues par la loi et sur décision du Conseil d'Administration.

Les dividendes déclarés pourront être payés dans toute devise choisie par le Conseil d'Administration et pourront être payés en tels temps, place et lieu tel que déterminés par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration déterminera le cours de change à appliquer pour traduire les montants des dividendes en charge dans la devise de leur paiement.

Un dividende déclaré mais non payé sur une action pendant cinq ans, ne pourra plus être réclamé par le propriétaire d'une telle action, sera perdu pour celui-ci et retournera à la Société.

Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés et non réclamés qui seront détenus par la Société pour le compte des actionnaires.

**Art. 18. Dissolution et liquidation.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leur pouvoir et leur rémunération.

**Art. 19. Modification des statuts.** Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions du quorum et de votes requises par la loi luxembourgeoise.



**Art. 20. Loi applicable.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et les lois modificatives de cette loi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

#### Dépenses

Les dépenses, coûts, rémunérations ou charges sous toute forme, qui seront supportés par la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à Euro 2.000,- EUR.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, constate que, sur requête des personnes comparantes nommées ci-dessus, le présent acte est libellé en anglais, suivi d'une traduction française; à la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'entête.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont tous signés avec le notaire instrumentant la présente minute.

Signé: L. Andring, A. Siebenaler, T. Hoff, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2002, vol. 11CS, fol. 90, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2002.

F. Baden.

(39060/200/461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2002.

### FUND MARKET RESEARCH & DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 80.479.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2002.

F. Baden.

(39061/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2002.

### MERLIN INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered office: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

#### STATUTES

In the year two thousand and two, on the April 29, 2002.

Before Maître Delvaux, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

- BERGÉ Y COMPAÑÍA, S.A. - Alfonso XII, 34 - E-28014 Madrid-Spain.

here represented by Mr Moyses Dargaa, Licensed in Economie and Finance, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Madrid, on April 23, 2002.

Said proxy after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing party, through its proxyholder, declares to incorporate a société à responsabilité limitée unipersonnelle, the Articles of which it has established as follows:

#### Title I.- Form - Object - Name - Registered office - Duration

**Art. 1.** There is hereby formed a «société à responsabilité limitée unipersonnelle» which will be governed by actual laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 on «sociétés à responsabilité limitée» and their modifying laws in particular that of December 28th, 1992 relating to the société à responsabilité limitée unipersonnelle, and by the present Articles of Incorporation.

A member may join with one or more other person(s) at any time to form a joint membership and likewise they may at any time dissolve such joint membership and restore the unipersonnelle status of the Company.

**Art. 2.** The object of the Company is to perform in Luxembourg as well as abroad, through subsidiaries and/or branches and through permanent or temporary establishments, in whatsoever form, any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions which are directly in connection with the creation, management and financing, in whatsoever form, of any undertakings and companies whose object is the performance of any activities in whatsoever form, as well as the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio created for this purpose. The Company shall be considered as a «Société de Participations Financières» according to the applicable provisions.

The Company may take participating interests by any means in any business, undertakings or companies having the same, analogous or connected object or which may favour its development or the extension of its operations.

**Art. 3.** The Company is incorporated under the name of MERLIN INTERNATIONAL, S.à r.l.

**Art. 4.** The Company has its Head Office in the City of Luxembourg.  
The Head Office may be transferred to any other place within the Grand-Duchy of Luxembourg.

**Art. 5.** The Company is constituted for an undetermined period.

#### **Title II.- Capital - Shares**

**Art. 6.** The Company's capital is set at eighty thousands (80,000.-) euros (EUR), represented by eight hundred (800) shares of a par value of hundred (100.-) euros (EUR) each, all fully subscribed and entirely paid up.

Each share confers the right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

**Art. 7.** Shares may be freely transferred by a sole member to a living person or persons including by way of inheritance or in the case of liquidation of a husband and wife's joint estate.

If there is more than one member, the shares are freely transferable among members. In the same way they are transferable to non-members but only with the prior approval of the members representing at least three quarters of the capital. In the same way the shares shall be transferable to non-members in the event of death only with the prior approval of the owners of shares representing at least three quarters of the rights owned by the survivors.

#### **Titre III.- Management**

**Art. 8.** The Company is managed by one or more managers, appointed and revoked by the sole member or, as the case may be, the members.

Managers may vote by letter, telegram, telex, telefax or by any written means.

The manager or managers are appointed for an unlimited duration and they are vested with the broadest powers in the representation of the Company towards third parties. In this latter case, the signature of all the managers will be required.

Special and limited powers may be delegated to one or more agents, whether members or not, in the case of specific matters pre-determined by the manager(s).

Managers should be able to represent one or more other manager(s) at managers, meetings.

#### **Titre IV.- Decisions of the sole member - Collective decisions of the members**

**Art. 9.** The sole member exercises the powers devolved to a meeting of members by the dispositions of section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole member.

In the case of more than one member the decisions which exceed the powers of the managers shall be taken by the meeting.

#### **Titre V.- Financial Year - Balance Sheet - Distributions**

**Art. 10.** The Company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year.

**Art. 11.** Each year, as of the thirty-first of December, there will be drawn up a record of the assets and liabilities of the Company, as well as a profit and loss account.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net annual profit of the Company shall be transferred to the Company's legal reserve until such time as the legal reserve amounts to one tenth of the issued capital. If at any time and for any reason whatsoever the legal reserve falls below one tenth of the issued capital the five percent annual contribution shall be resumed until such one tenth proportion is restored.

The excess is attributed to the sole member or distributed among the members if there is more than one. However, the sole member or, as the case may be, a meeting of members may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of any reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

#### **Titre VI.- Dissolution**

**Art. 12.** The Company is not automatically dissolved by the death, the bankruptcy, the interdiction or the financial failure of a member.

In the event of the dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by the manager or managers in office or failing them by one or more liquidators appointed by the sole member or by a general meeting of members. The liquidator or liquidators shall be vested with the broadest powers in the realization of the assets and the payment of debts.

The assets after deduction of the liabilities shall be attributed to the sole member or, as the case may be, distributed to the members proportionally to the shares they hold.

#### **Titre VII.- General Provisions**

**Art. 13.** For all matters not provided for in the present Articles of Incorporation, the members shall refer to the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended.

##### *Subscription and Payment*

All the shares have been entirely subscribed by BERGÉ Y COMPAÑÍA, S.A. - Alfonso XII, 34 - E-28014 Madrid-Spain and prenamed.

##### *Transitory provision*

The first financial year shall begin today and finish on December 31, 2002.

*Valuation*

For registration purposes the corporate share capital is valued at 80,000.- EUR (eighty thousand euros).

*Estimate of costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about EUR 2,000.-.

*Resolutions*

Immediately after the incorporation of the Company, the sole member, representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

1) The following are appointed manager of the company for an undefined period and with power to bind the Company jointly:

- Angel Carlos Del Barrio Alvarez - C. Sirio 62 - Madrid - Spain;
- Moyse Dargaa - Luxembourg - Grand-Duché du Luxembourg;
- UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l. - 12-16 Avenue Monterey - L-2163 Luxembourg.

2) The Company shall have its registered office at L-2163 Luxembourg - 27 Avenue Monterey.

In faith of which We, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day and year named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the Appearer's proxyholder, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

**Traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille deux, le vingt-neuf avril.

Par-devant Maître Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

BERGÉ Y COMPAÑÍA, S.A. - Alfonso XII, 34 - 28014 Madrid-Spain.

ici représentée par Monsieur Moyse Dargaa, Licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Madrid, Espagne, le 23 avril 2002.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a déclaré vouloir constituer une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

**Titre Ier. - Forme Juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs co-associés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la Société.

**Art. 2.** La Société a pour objet tant à Luxembourg qu'à l'étranger, soit par l'intermédiaire de filiales et/ou de succursales, soit par l'intermédiaire d'établissements permanents ou temporaires, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

**Art. 3.** La Société prend la dénomination de MERLIN INTERNATIONAL, S.à r.l.

**Art. 4.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg.

**Art. 5.** La durée de la Société est illimitée.

**Titre II.- Capital - Parts**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à quatre vingt mille (80.000,-) euros (EUR), représenté par huit cents (800) parts sociales d'une valeur nominale de cent (100,-) euros (EUR) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe au nombre des parts sociales existantes.

**Art. 7.** Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

### **Titre III.- Gérance**

**Art. 8.** La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés et révoqués par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

Les gérants peuvent voter par lettre, télégramme, télex, téléfax ou tout autre support écrit.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis dans la représentation de la Société vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non, pour des affaires déterminées par le(s) gérant(s).

Les gérants sont autorisés à représenter un ou plusieurs autres gérants lors de réunions des gérants.

### **Titre IV.- Décisions de l'associé unique - Décisions collectives d'associés**

**Art. 9.** L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée.

### **Titre V.- Année sociale - Bilan - Répartitions**

**Art. 10.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 11.** Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net annuel de la Société sera transféré à la réserve légale de la Société jusqu'à ce que cette réserve atteigne un dixième du capital souscrit. Si à un moment quelconque et pour n'importe quelle raison, la réserve légale représentait moins de un dixième du capital social, le prélèvement annuel de cinq pour cent reprendrait jusqu'à ce que cette proportion de un dixième soit retrouvée.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé unique ou, selon le cas, réparti entre les associés. Toutefois, l'associé unique, ou, selon le cas, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes, pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

### **Titre VI.- Dissolution**

**Art. 12.** La Société n'est pas dissoute automatiquement par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateurs) nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou, selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

### **Titre VII.- Dispositions générales**

**Art. 13.** Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associés s'en réfèrent à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

#### *Souscription et libération*

Les nouvelles parts sociales ont été entièrement souscrites par la société BERGÉ Y COMPAÑÍA, S.A. - Alfonso XII, 34 - 28014 Madrid-Spain, préqualifiée. Elles ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de quatre vingt mille (80.000,-) euros (EUR) est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le reconnaît expressément.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2002.

#### *Evaluation*

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à quatre vingt mille (80.000,-) euros (EUR).

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ EUR 2.000,-.

#### *Résolutions*

Et à l'instant l'associé unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1) Sont nommés gérant de la Société pour une durée indéterminée avec pouvoir d'engager la Société conjointement:  
 - Angel Carlos Del Barrio Alvarez - C. Sirio 62 - Madrid - Spain;  
 - Moyse Dargaa - Luxembourg - Grand-duché du Luxembourg;  
 - UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l. - 12-16 Avenue Monterey - L-2163 Luxembourg.
- 2) Le siège social de la Société est établi à L-2163 Luxembourg - 27 Avenue Monterey.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent qu'à la requête de la comparante le présent acte de constitution est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Dargaa, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2002, vol. 135S, fol. 26, case 12. – Reçu 800 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 2002.

J. Delvaux.

(38961/208/229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2002.

### **GUINEU S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 43.796.

L'an deux mille deux, le trente avril.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding GUINEU S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 43.796, constituée suivant acte notarié du 1<sup>er</sup> juin 1993, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 379 du 20 août 1993 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 23 décembre 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 257 du 5 avril 2000.

L'Assemblée est ouverte à neuf heures trente sous la présidence de Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant à Esch-sur-Alzette,

qui désigne comme secrétaire Madame Nadia Weyrich, employée privée, demeurant à Arlon.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Caroline Waucquez, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Examen et approbation du projet de fusion des sociétés anonymes GUINEU INVERSIO S.A. ayant son siège social à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B, sous le numéro 38.932, la société absorbante, et GUINEU S.A. ayant son siège social à L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1<sup>er</sup>, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B, sous le numéro 43.796, la société absorbée, et des autres documents prescrits par l'article 267 de la loi sur les sociétés commerciales.

2. Décision de fusionner les sociétés anonymes GUINEU INVERSIO S.A. et GUINEU S.A. par voie d'absorption de cette dernière société par GUINEU INVERSIO S.A. étant entendu que cette fusion est faite de manière que toute la situation active et passive de GUINEU S.A. à la date du 31 décembre 2001, rien excepté ni réservé, soit transférée à GUINEU INVERSIO S.A. par voie d'apport.

Les opérations de la société absorbée seront considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2002.

L'apport de fusion sera rémunéré par 321.218 actions nouvelles de GUINEU INVERSIO S.A. d'une valeur nominale de 25 chacune, entièrement libérées et jouissant à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2002 des mêmes droits et avantages que les actions existantes de cette société.

Lesdites actions seront émises à la suite d'une augmentation du capital de GUINEU INVERSIO S.A. à concurrence de 8.030.450 pour être attribuées proportionnellement aux actionnaires de GUINEU S.A. Les actions nouvelles seront nominatives. L'excédent de la valeur nette comptable du patrimoine apporté sur le montant nominal de l'augmentation de capital, soit un montant de 4.245.410,90 sera affecté au crédit d'un poste «Prime de fusion».

Comme la société absorbée a 53.300 actions de la société absorbante d'une valeur comptable de 2.532.500, celles-ci seront annulées moyennant réduction du capital de la société absorbante de 1.332.500. La perte résultant de cette annulation, soit 1.200.000, sera affectée au débit du poste «Prime de fusion», portant ainsi la prime de fusion à 3.045.410,90.

3. La fusion ne sera réalisée que lorsqu'une décision concordante aura été prise par les actionnaires de GUINEU INVERSIO S.A.

4. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les

actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

V.- Que les dispositions de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée relatives aux fusions ont été respectées savoir:

1. Publication du projet de fusion établi par les Conseils d'Administration des sociétés qui fusionnent le 29 mars 2002, soit un mois au moins avant la réunion des assemblées générales appelées à se prononcer sur le projet de fusion.

2. Etablissement d'un rapport écrit par les Conseils d'Administration de chacune des sociétés qui fusionnent expliquant et justifiant le projet de fusion et en particulier le rapport d'échange des actions.

3. Etablissement d'un rapport écrit par un expert indépendant pour chacune des sociétés qui fusionnent à savoir Monsieur Carlo Damge, Réviseur d'Entreprises, à Luxembourg pour la société absorbée et INTERAUDIT, S.à r.l., Réviseur d'entreprises, ayant son siège social à Luxembourg pour la société absorbante.

4. Dépôt des documents exigés par l'article 267 de la loi sur les sociétés commerciales au siège social des sociétés un mois avant la date de la réunion des assemblées générales en vue de leur inspection par les actionnaires.

Une attestation certifiant le dépôt de ces documents signée par deux administrateurs restera annexée aux présentes.

L'Assemblée Générale, après avoir discuté le projet de fusion, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Assemblée, après avoir examiné le projet de fusion des sociétés anonymes GUINEU INVERSIO S.A. ayant son siège social à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau, inscrite au registre de commerce et des sociétés auprès du Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg sous la section B numéro 38.932 et GUINEU S.A. ayant son siège social à L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1<sup>er</sup>, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 43.796, et les autres documents prescrits par l'article 267 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, approuve le projet de fusion en toute sa forme et teneur.

Conformément à l'article 266 de la loi sur les sociétés commerciales, le projet de fusion a fait l'objet d'un examen de Monsieur Carlo Damge, Réviseur d'Entreprises, à Luxembourg pour la société absorbée.

Ce rapport restera annexé aux présentes.

#### *Deuxième résolution*

En conséquence, l'assemblée décide la fusion entre les sociétés GUINEU INVERSIO S.A. et GUINEU S.A. par voie d'absorption de cette dernière société par GUINEU INVERSIO S.A. étant entendu que cette fusion est faite de manière que toute la situation active et passive de GUINEU S.A. à la date du 31 décembre 2001, rien excepté, ni réservé, est transférée à GUINEU INVERSIO S.A. par voie d'apport, sous réserve de l'approbation du projet de fusion par l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme GUINEU INVERSIO S.A. précitée.

Les opérations de la société absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2002.

L'apport de fusion sera rémunéré par trois cent vingt et un mille deux cent dix-huit (321.218) actions nouvelles de GUINEU INVERSIO S.A. d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,-) chacune, entièrement libérées et jouissant à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2002 des mêmes droits et avantages que les actions existantes de cette société.

Lesdites actions seront émises à la suite d'une augmentation du capital de GUINEU INVERSIO S.A. à concurrence de huit millions trente mille quatre cent cinquante euros (8.030.450,-) pour être attribuées proportionnellement aux actionnaires de GUINEU S.A. Les actions nouvelles seront nominatives. L'excédent de la valeur nette comptable du patrimoine apporté sur le montant nominal de l'augmentation de capital, soit un montant de quatre millions deux cent quarante-cinq mille quatre cent dix euros quatre-vingt-dix cents ( 4.245.410,90) sera affecté au crédit d'un poste «Prime de fusion».

Comme la société absorbée a cinquante-trois mille trois cents (53.300) actions de la société absorbante d'une valeur comptable de deux millions cinq cent trente-deux mille cinq cents euros ( 2.532.500,-), celles-ci seront annulées moyennant réduction du capital de la société absorbante d'un million trois cent trente-deux mille cinq cents euros ( 1.332.500,-). La perte résultant de cette annulation, soit un million deux cent mille euros ( 1.200.000,-), sera affectée au débit du poste «Prime de fusion», portant ainsi la prime de fusion à trois millions quarante-cinq mille quatre cent dix euros quatre-vingt-dix cents ( 3.045.410,90).

#### *Troisième résolution*

L'assemblée constate que la fusion ne sera réalisée que lorsqu'une décision concordante aura été prise par les actionnaires de GUNIEU INVERSIO S.A.

#### *Constatation*

Le notaire soussigné, conformément à l'article 271, alinéa 2, de la loi sur les sociétés commerciales, atteste par les présentes l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la Société et du projet de fusion.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Marx, N. Weyrich, C. Waucquez, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2002, vol. 11CS, fol. 90, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 2002.

F. Baden.

(39064/200/117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2002.

### **GUINEU INVERSIO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 38.932.

L'an deux mille deux, le trente avril.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GUINEU INVERSIO S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 18, rue de l'Eau, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 38.932, constituée suivant acte notarié, en date du 12 décembre 1991, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 227 du 29 mai 1992. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 19 juin 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Association, numéro 1233 du 27 décembre 2001 (ci-après «la Société»).

L'Assemblée est ouverte à neuf heures quinze sous la présidence de Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Nadia Weyrich, employée privée, demeurant à Arlon.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Caroline Waucquez, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Examen et approbation du projet de fusion des sociétés anonymes GUINEU INVERSIO S.A. ayant son siège social à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B, sous le numéro 38.932, la société absorbante, et GUINEU S.A. ayant son siège social à L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1<sup>er</sup>, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B, sous le numéro 43.796, la société absorbée, et des autres documents prescrits par l'article 267 de la loi sur les sociétés commerciales.

2. Décision de fusionner les sociétés anonymes GUINEU INVERSIO S.A. et GUINEU S.A. par voie d'absorption de cette dernière société par GUINEU INVERSIO S.A. étant entendu que cette fusion est faite de manière que toute la situation active et passive de GUINEU S.A. à la date du 31 décembre 2001, rien excepté ni réservé, soit transférée à GUINEU INVERSIO S.A. par voie d'apport.

Les opérations de la société absorbée seront considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2002.

3. En vue de la réalisation de cette fusion, GUINEU INVERSIO S.A. augmentera son capital à concurrence de 8.030.450 pour le porter de 8.300.000 à EUR 16.330.450 par la création de 321.218 actions nouvelles d'une valeur nominale de 25 chacune, entièrement libérées et jouissant à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2002 des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

4. Attribution proportionnelle, en rémunération de cet apport, des 321.218 actions nouvelles aux actionnaires de GUINEU S.A. Les actions nouvelles seront nominatives.

5. Affectation au crédit d'un poste «Prime de fusion» de la société de l'excédent de la valeur nette comptable du patrimoine apporté sur le montant nominal de l'augmentation de capital, soit un montant de 4.245.410,90.

6. Comme le patrimoine de GUINEU S.A. comprend 53.300 actions de GUINEU INVERSIO S.A. d'une valeur comptable de 2.532.500, qui deviendront actions propres à la suite de la fusion, GUINEU INVERSIO S.A. réduira son capital à concurrence de 1.332.500 pour le porter de 16.330.450 à 14.997.950 et annulera les 53.300 actions propres. La perte résultant de cette annulation, soit 1.200.000, sera affectée au débit du poste «Prime de fusion», portant ainsi la prime de fusion à 3.045.410,90.

7. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

V.- Que les dispositions de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée relatives aux fusions ont été respectées savoir:

1. Publication du projet de fusion établi par les Conseils d'Administration des sociétés qui fusionnent le 29 mars 2002, soit un mois au moins avant la réunion des assemblées générales appelées à se prononcer sur le projet de fusion.

2. Etablissement d'un rapport écrit par les Conseils d'Administration de chacune des sociétés qui fusionnent expliquant et justifiant le projet de fusion et en particulier le rapport d'échange des actions.

3. Etablissement d'un rapport écrit par un expert indépendant pour chacune des sociétés qui fusionnent à savoir Monsieur Carlo Damge, Réviseur d'Entreprises, à Luxembourg pour la société absorbée et INTERAUDIT, S.à r.l., Réviseur d'Entreprises, ayant son siège social à Luxembourg pour la société absorbante.

4. Dépôt des documents exigés par l'article 267 de la loi sur les sociétés commerciales au siège social des sociétés un mois avant la date de la réunion des assemblées générales en vue de leur inspection par les actionnaires.

Une attestation certifiant le dépôt de ces documents signée par deux administrateurs restera annexée aux présentes.

L'Assemblée Générale, après avoir discuté le projet de fusion, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Assemblée, après avoir examiné le projet de fusion des sociétés anonymes GUINEU INVERSIO S.A. ayant son siège social à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau, inscrite au registre de commerce et des sociétés auprès du Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg sous la section B numéro 38.932 et GUINEU S.A. ayant son siège social à L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1<sup>er</sup>, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 43.796, et les autres documents prescrits par l'article 267 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, approuve le projet de fusion en toute sa forme et teneur.

Conformément à l'article 266 de la loi sur les sociétés commerciales, le projet de fusion a fait l'objet d'un examen de INTERAUDIT, S.à r.l. pour la société absorbante.

Ce rapport restera annexé aux présentes.

#### *Deuxième résolution*

L'Assemblée décide la fusion des sociétés GUINEU INVERSIO S.A. et GUINEU S.A. par voie d'absorption de cette dernière société par GUINEU INVERSIO S.A. étant entendu que cette fusion est faite de manière que toute la situation active et passive de GUINEU S.A. à la date du 31 décembre 2001, rien excepté, ni réservé, est transférée à GUINEU INVERSIO S.A. par voie d'apport. Les opérations de la société absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2002.

L'assemblée constate que suite à la décision de fusion ci-dessus actée ainsi qu'à la décision concordante prise par l'assemblée générale extraordinaire de la société absorbée antérieurement aux présentes, la fusion telle que décrite ci-avant se trouve ainsi réalisée et entraîne de plein droit et simultanément les effets suivants:

a. la transmission universelle, tant entre la société absorbée et la société absorbante qu'à l'égard des tiers, de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la société absorbée à la société absorbante;

b. les actionnaires de la société absorbée deviennent actionnaires de la société absorbante;

c. la société absorbée cesse d'exister;

d. l'annulation des actions de la société absorbée détenues par la société absorbante.

#### *Troisième résolution*

L'Assemblée décide dans le cadre de la réalisation de cette fusion, d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de huit millions trente mille quatre cent cinquante euros (8.030.450,- EUR) pour le porter de son montant actuel de huit millions trois cent mille euros (8.300.000,- EUR) à seize millions trois cent trente mille quatre cent cinquante euros (16.330.450,- EUR) par la création et l'émission de trois cent vingt et un mille deux cent dix-huit (321.218) actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, jouissant à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2002 des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Les actions nouvelles sont entièrement libérées par le transfert à titre universel de tous les actifs et passifs de la société absorbée à la date du 31 décembre 2001 à la société absorbante, étant précisé que la société absorbante reprend à son compte du point de vue comptable toutes les opérations réalisées par la société absorbée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2002 et qu'elle en supporte tout le passif, ainsi que les frais, impôts et autres charges à résulter de la fusion.

L'Assemblée décide qu'en rémunération du transfert par la société absorbée de tous ses actifs et passifs à la société absorbante, les trois cent vingt et un mille deux cent dix-huit (321.218) actions nouvelles se trouvent entièrement libérées et sont attribuées aux actionnaires de la société absorbée contre annulation des actions nominatives inscrites au registre de cette dernière société, dans la proportion de trois cent vingt et un mille deux cent dix-huit (321.218) actions de GUINEU INVERSIO S.A. pour deux cent mille (200.000) actions de GUINEU S.A..

Les nouvelles actions de GUINEU INVERSIO S.A. ainsi attribuées seront nominatives.

#### *Quatrième résolution*

L'Assemblée décide d'affecter la différence entre la valeur nette comptable de l'apport au 1<sup>er</sup> janvier 2002 (12.275.860,90 EUR) et le montant nominal de l'augmentation du capital (8.030.450,- EUR), soit quatre millions deux cent quarante-cinq mille quatre cent dix euros quatre-vingt-dix cents (4.245.410,90 EUR) à un poste «Prime de fusion».

#### *Cinquième résolution*

L'Assemblée charge le conseil d'administration de la société absorbante d'inscrire dans le registre des actionnaires les actions nouvelles de la société absorbante au nom des actionnaires de la société absorbée au prorata du nombre d'actions qu'ils y détiennent à ce jour.

#### *Sixième résolution*

L'Assemblée décide de réduire le capital social de la Société à concurrence de un million trois cent trente-deux mille cinq cents euros (1.332.500,- EUR) pour le porter de seize millions trois cent trente mille quatre cent cinquante euros (16.330.450,- EUR) à quatorze millions neuf cent quatre-vingt-dix-sept mille neuf cent cinquante euros (14.997.950,- EUR) par l'annulation de cinquante-trois mille trois cents (53.300) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros



(25,- EUR) chacune de GUINEU INVERSIO S.A. détenues avant la fusion par GUINEU S.A. et entrées dans le patrimoine de GUINEU INVERSIO S.A. à la suite de la fusion.

*Septième résolution*

L'Assemblée décide d'affecter la perte résultant de l'annulation des actions, soit un million deux cent mille euros (1.200.000,- EUR) au débit du poste «Prime de fusion», portant ainsi la prime de fusion à trois millions quarante-cinq mille quatre cent dix euros quatre-vingt-dix cents (3.045.410,90 EUR).

*Huitième résolution*

En conséquence des résolutions précédentes, le premier alinéa de l'article 3 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à quatorze millions neuf cent quatre-vingt-dix-sept mille neuf cent cinquante euros (14.997.950,- EUR), représenté par cinq cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent dix-huit (599.918) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.»

*Constataion*

Le notaire soussigné, conformément à l'article 271, alinéa 2, de la loi sur les sociétés commerciales, atteste par les présentes l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la Société et du projet de fusion.

*Evaluation des frais*

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente fusion à la somme de 10.000,- EUR.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Marx, N. Weyrich, C. Waucquez, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2002, vol. 11CS, fol. 90, case 3. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 2002.

F. Baden.

(39062/200/151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2002.

**GUINEU INVERSIO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 38.932.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2002.

F. Baden.

(39063/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2002.

**EBT CEBALRAI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 78.986.

*Extrait des minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Associé unique qui s'est tenue extraordinairement le 23 mai 2002*

A l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Associé unique de EBT CEBALRAI, S.à r.l. (la «Société»), il a été décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Monsieur Chris Wronski, demeurant au 155, Cricklewood, London, UK, comme gérant de la société avec effet immédiat, et d'accorder pleine et entière décharge à celui-ci;
- d'accepter la démission de Monsieur Kamlesh Patel, demeurant au 177, Nowal Road North, Wembley, Middlesex HAO 3SX, UK, comme gérant de la société avec effet immédiat, et d'accorder pleine et entière décharge à celui-ci;
- de ratifier le fait que LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., avec siège social au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, est le seul gérant restant et a tous pouvoirs pour représenter la société par sa seule signature.

Luxembourg, le 23 mai 2002.

*Agent domiciliaire*

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 2002, vol. 568, fol. 57, case 2. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(38859/710/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2002.

**SANTUS S.A., Société Anonyme,  
(anc. SANTUS HOLDING S.A.).**  
Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.  
R. C. Luxembourg B 64.846.

L'an deux mille deux, le vingt-neuf avril.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding de droit luxembourgeois dénommée SANTUS HOLDING S.A. avec siège social à Luxembourg, 9-11, rue Goethe,

constituée par acte reçu par le notaire soussigné en date du 12 juin 1998, publié au Mémorial C de 1998, page 30002.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire soussigné de résidence à Luxembourg, en date du 12 juillet 2001, publié au Mémorial C de 2001, page 23.692.

L'assemblée est présidée par Monsieur Mirko La Rocca, employé privé, Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Davide Murari, employé privé, Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Gina Tucci, employée privée, Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.

Le bureau ainsi constitué dresse la liste de présence, laquelle après avoir été signée par tous les actionnaires présents et les porteurs des procurations des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée à la présente minute avec laquelle elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte les procurations des actionnaires représentés.

Monsieur le Président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I.- Suivant la liste de présence, tous les actionnaires représentant l'intégralité du capital social de EUR 310.700 (trois cent dix mille sept cents Euro) divisé en 5.975 (cinq mille neuf cent soixante-quinze) actions d'une valeur nominale de EUR 52 (cinquante-deux Euro) chacune, entièrement souscrites et libérées sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, laquelle peut dès lors valablement délibérer et décider sur tous les points figurant à l'ordre du jour sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1. Changement de la dénomination sociale de SANTUS HOLDING S.A. en SANTUS S.A. et modification subséquente de l'article 1<sup>er</sup> des statuts de la société pour lui donner la nouvelle teneur suivante:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de SANTUS S.A.

2. Changement de l'objet social de la société et modification de l'Article quatre des statuts en vue de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet l'accomplissement de toutes opérations commerciales, financières, patrimoniales et industrielles généralement quelconques. Elle peut notamment vendre et acheter, importer et exporter tant pour son compte que pour le compte de tiers, et à titre d'intermédiaire, tous biens économiques. Elle peut encore réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.»

3. Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote séparé et unanime les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée des actionnaires décide de changer la dénomination sociale de SANTUS HOLDING S.A. en SANTUS S.A. et par conséquent décide de modifier la teneur de l'article 1<sup>er</sup> des statuts de la société afin de lui donner la nouvelle teneur suivante:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de SANTUS S.A.

*Deuxième résolution*

L'assemblée des actionnaires décide de changer l'objet social de la société et par conséquent décide de modifier la teneur de l'article 4 des statuts pour lui donner la nouvelle teneur suivante:

**Art. 4.** La société a pour objet l'accomplissement de toutes opérations commerciales, financières, patrimoniales et industrielles généralement quelconques. Elle peut notamment vendre et acheter, importer et exporter tant pour son compte que pour le compte de tiers, et à titre d'intermédiaire, tous biens économiques. Elle peut encore réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

*Clôture*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

*Frais*

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société aux résolutions prises à la présente assemblée, sont estimés à EUR 950,.

*Déclaration*

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26, ont été remplies.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. La Rocca, D. Murari, G. Tucci, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2002, vol. 135S, fol. 27, case 1. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): Muller.*

Pour copie conforme délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 2002.

J. Delvaux.

(38964/208/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2002.

---

**SANTUS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 64.846.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 29 avril 2002, actée sous le n° 297/2002 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2002.

(38965/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2002.

---

**UBAE ARAB GERMAN BANK S.A., Société Anonyme (en liquidation).**

**Capital: DEM 9.356.195.**

Siège social: Luxembourg, rue Richard Coudenhove-Kalergi.

R. C. Luxembourg B 10.763.

Le bilan au 31 octobre 2000, enregistré à Luxembourg, le 28 mai 2002, vol. 568, fol. 65, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 2002.

Signature.

(38895/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2002.

---

**UBAE ARAB GERMAN BANK S.A., Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: Luxembourg, rue Richard Coudenhove-Kalergi.

R. C. Luxembourg B 10.763.

Le bilan au 31 octobre 2001, enregistré à Luxembourg, le 28 mai 2002, vol. 568, fol. 65, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 2002.

Signature.

(38896/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2002.

---

**SELINI S.A., Société Anonyme,  
(anc. SELINI HOLDING S.A.).**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 57.707.

L'an deux mille deux, le vingt-neuf avril.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville,

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding de droit luxembourgeois dénommée SELINI HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre aux firmes sous la section B et le n° 57.707,

constituée par acte reçu par Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg, le 30 décembre 1996, publié au Mémorial C de 1997, page 9.085.

L'assemblée des actionnaires est présidée par M. Lino Berti, employé privé, Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

Le Président désigne comme secrétaire M. Christophe Velle, employé privé, Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

L'assemblée des actionnaires désigne comme scrutateur Melle Laure Roussel, employée privée, Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

Le bureau ainsi constitué dresse la liste de présence, laquelle, après avoir été signée par tous les actionnaires présents et les porteurs de procurations des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée à la présente minute avec laquelle elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Monsieur le Président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I. Suivant la liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'entière du capital social souscrit sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, laquelle peut valablement délibérer et décider sur tous les points figurant à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1. Abandon du statut de société holding et modification subséquente de l'article 3 des statuts, relatifs à l'objet social, pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation»

2. Modification de la dénomination sociale de SELINI HOLDING S.A. en SELINI S.A.

3. Modification subséquente de l'article premier des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«Il est régi par présents statuts une société luxembourgeoise, sous forme de société anonyme et sous la dénomination de SELINI S.A.»

4. Divers

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité et par vote séparé, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée des actionnaires de changer l'objet social de la société en Soparfi, et modifie en conséquence l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

**Art. 3.** La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société de SELINI HOLDING S.A. en SELINI S.A., et de modifier en conséquence l'article 1<sup>er</sup> des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est régi par présents statuts une société luxembourgeoise, sous forme de société anonyme et sous la dénomination de SELINI S.A.

*Clôture*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu et traduit en une langue connue des comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Berti, C. Velle, L. Roussel, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2002, vol. 135S, fol. 27, case 3. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): Muller.*

Pour copie conforme délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 2002.

J. Delvaux.

(38966/208/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2002.

**ELECTRO MOTOR TECHNOLOGY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

L'an deux mille deux, le trente avril.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

La société dénommée SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 13.859, elle-même représentée par Mr Lino Berti et Melle Corinne Watteyne, employés privés, Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société anonyme dénommée ELECTRO MOTOR TECHNOLOGY S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri,

constituée par acte reçu par le notaire soussigné en date du 5 avril 2002, en voie de dépôt au registre de commerce et de publication au Mémorial C,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration de la Société, prise en sa réunion du 30 avril 2002,

une copie du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

1.- Que le capital social de la société prédésignée s'élève actuellement à EUR 31.000 (trente et un mille Euros), représenté par 3.100 (trois mille cent) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix Euros) chacune.

2.- Qu'aux termes de l'alinéa 3 de l'article 5 des statuts, la société a, un capital autorisé qui est fixé à EUR 10.000.000 (dix millions d'Euros), représenté par 1.000.000 (un million) d'actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix Euros) chacune,

et que le même article autorise le conseil d'administration à augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé.

Les alinéas 5 et suivants du même article 5 des statuts sont libellés comme suit:

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 5 avril 2007, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer totalement ou partiellement en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même, en cas d'autorisation adéquate de l'assemblée ayant décidé la constitution de ces réserves ou primes, par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

3.- Que dans sa réunion du 30 avril 2002, le conseil d'administration, a décidé de réaliser une augmentation jusqu'à concurrence de un million cinq cent trente-neuf mille trois cent cinquante Euros (EUR 1.539.350,00),

pour le porter de son montant actuel de trente et un mille Euros (EUR 31.000,00) à un million cinq cent soixante-dix mille trois cent cinquante Euros (EUR 1.570.350,00),

par l'émission de cent cinquante-trois mille neuf cent trente-cinq (153.935) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix Euros (EUR 10,00) chacune, à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes,

et d'accepter la souscription de ces nouvelles actions par deux souscripteurs plus amplement renseignés dans le présent procès-verbal du conseil d'administration,

lesquels ont souscrit à la totalité des cent cinquante-trois mille neuf cent trente-cinq (153.935) actions nouvelles, dans les proportions telles qu'indiquées dans les bulletins de souscription annexés au procès-verbal du conseil d'administration du 30 avril 2002,

et les ont libérées moyennant une contribution en espèces totale de un million cinq cent trente-neuf mille trois cent cinquante Euros (EUR 1.539.350,00.-).

4.- La réalisation de l'augmentation de capital est constatée par le notaire instrumentant sur le vu des documents de souscription.

La somme de un million cinq cent trente-neuf mille trois cent cinquante Euros (EUR 1.539.350,00) se trouve être à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire par certificat bancaire.

5.- Que suite à la réalisation de cette augmentation, le capital se trouve porté à un million cinq cent soixante-dix mille trois cent cinquante Euros (EUR 1.570.350,00), de sorte que le premier alinéa de l'article 5 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à un million cinq cent soixante-dix mille trois cent cinquante Euros (EUR 1.570.350,00), représenté par cent cinquante-sept mille trente-cinq (157.035) actions d'une valeur nominale de dix Euros (EUR 10,00) chacune, entièrement libérées.»

#### *Evaluation des frais*

Les frais, dépenses, honoraires ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mis à sa charge en raison des présentes sont évalués à EUR 17.500,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation en langue du pays données aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. Berti, C. Watteyne, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2002, vol. 12CS, fol. 64, case 8. – Reçu 15.393,50 euros.

*Le Receveur (signé): Muller.*

Pour copie conforme délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 2002.

J. Delvaux.

(38967/208/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2002.

### **ELECTRO MOTOR TECHNOLOGY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

Statuts coordonnés suite à un constat d'augmentation du capital acté sous le numéro 303/2002 en date du 30 avril 2002 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(38968/208/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2002.

### **ILAN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 28.090.

#### **RECTIFICATIF**

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 avril 2002*

Suite à une erreur s'étant glissée dans le texte de l'extrait du procès-verbal nommé ci-dessus, enregistré à Luxembourg le 8 mai 2002, vol. 216, art. 10143 et déposé au registre du commerce le 10 mai 2002, veuillez considérer comme nuls et non avenus les paragraphes suivants:

- La démission de Madame Laura Molenkamp, membre du conseil d'administration est acceptée avec effet immédiat. Décharge pleine et entière lui est accordée pour l'exercice de son mandat jusqu'à la date de cette assemblée.

- La nomination de Madame Juliette Lorang en tant qu'administrateur est acceptée avec effet immédiat, son mandat venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2007.

Les autres paragraphes restent inchangés.

En effet, Madame Laura Molenkamp a été remplacée par Madame Isabelle Wieme par décision du conseil d'administration du 26 avril 2002, enregistré à Luxembourg le 7 mai 2002, vol. 567, fol. 82, case 5, avec effet au 26 avril 2002. Cette décision a été ratifiée par l'assemblée générale des actionnaires réunie le 30 avril 2002.

Pour extrait sincère et conforme

C. Speecke

*Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 2002, vol. 568, fol. 59, case 9. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(38976/029/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2002.

**CARBONE HOLDING S.A., Société Anonyme,**  
**(anc. Société Anonyme Holding).**  
Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 68.218.

L'an deux mille deux, le trente avril.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville,

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding de droit luxembourgeois dénommée CARBONE HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre aux firmes sous la section B et le n° 68.218,

constituée par acte reçu par le notaire soussigné en date du 30 décembre 1998, publié au Mémorial C de 1999, page 12486.

L'assemblée des actionnaires est présidée par Monsieur Lino Berti, employé privé, Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Corinne Watteyne, employée privée, Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

L'assemblée des actionnaires désigne comme scrutateur Monsieur Luca Lazzati, employé privé, Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

Le bureau ainsi constitué dresse la liste de présence, laquelle, après avoir été signée par tous les actionnaires présents et les porteurs de procurations des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée à la présente minute avec laquelle elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Monsieur le Président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I. Suivant la liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'entière du capital social souscrit sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, laquelle peut valablement délibérer et décider sur tous les points figurant à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1. Changement de l'objet social de la société en Soparfi et modification subséquente de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

**Art. 3.** La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

Plus particulièrement, la société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, pour son compte et pour compte de tiers, en qualité d'agent, de représentant ou de commissionnaire, d'effectuer toutes opérations d'achat, de vente, de location, de chartering ou mise à disposition de bateaux ou navires quelconques.

Par ailleurs, et de façon générale, la société aura pour objet tous les actes commerciaux ayant trait à la navigation ainsi que toutes opérations relatives au transport par voie maritime aussi bien de passagers, bagages ou frets.

La société a également pour objet la mise à disposition d'équipage de personnel navigant, technique ou de maintenance ainsi que toutes activités connexes qui peuvent favoriser ou faciliter l'objet.

La société pourra conclure des contrats de leasing et accomplir tout acte quelconque d'importation ou d'exportation de marchandises.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

2. Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité la résolution suivante:

*Résolution unique*

L'assemblée des actionnaires de changer l'objet social de la société en Soparfi, et modifie en conséquence l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

**Art. 3.** La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

Plus particulièrement, la société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, pour son compte et pour compte de tiers, en qualité d'agent, de représentant ou de commissionnaire, d'effectuer toutes opérations d'achat, de vente, de location, de chartering ou mise à disposition de bateaux ou navires quelconques.

Par ailleurs, et de façon générale, la société aura pour objet tous les actes commerciaux ayant trait à la navigation ainsi que toutes opérations relatives au transport par voie maritime aussi bien de passagers, bagages ou frets.

La société a également pour objet la mise à disposition d'équipage de personnel navigant, technique ou de maintenance ainsi que toutes activités connexes qui peuvent favoriser ou faciliter l'objet.

La société pourra conclure des contrats de leasing et accomplir tout acte quelconque d'importation ou d'exportation de marchandises.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

#### Clôture

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en une langue française, connue des comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Berti, C. Watteyne, L. Lazzati, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2002, vol. 12CS, fol. 64, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 2002.

J. Delvaux.

(38969/208/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2002.

#### **CARBONE HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 68.218.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 avril 2002, actée sous le n° 304/2002 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2002.

(38970/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2002.

#### **EASTERN AND FINANCIAL TRUST COMPANY, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 29.958.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 27 mai 2002, vol. 568, fol. 59, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 2002.

Pour EASTERN AND FINANCIAL TRUST COMPANY, Société Anonyme Holding

Signature

Administrateur

(38973/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2002.

#### **EASTERN AND FINANCIAL TRUST COMPANY, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 29.958.

L'assemblée générale statutaire du 2 avril 1999, a nommé aux fonctions de commissaire aux comptes COMCOLUX S.A., société anonyme, 123, avenue du X Septembre, L-2551 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Christian Agata, démissionnaire.

Luxembourg, le 13 mai 2002.

Pour EASTERN AND FINANCIAL TRUST COMPANY

G. Fasbender

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 2002, vol. 568, fol. 59, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38974/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2002.



**HOLDFIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 57.340.

L'an deux mille deux, le trente avril.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise dénommée HOLDFIN S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, Bvd du Prince Henri, inscrite au Registre de Commerce à Luxembourg sous la Section B et le n° 57.340,

constituée par acte reçu par Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg, le 11 décembre 1996, publié au Mémorial C de 1997, page 5822,

et les statuts ont été modifiés par acte du notaire soussigné en date du 26 mai 1998, publié au Mémorial C de 1998, page n° 29.020.

L'assemblée est présidée par Monsieur Lino Berti, employé privé, Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Sophie Jacquet, employée privée, Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Christophe Velle, employé privé, Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

Les actionnaires représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Restera pareillement annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite, le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que l'intégralité des actions représentatives de l'intégralité du capital social de la société sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Réduction de capital d'un montant de EUR 149,63 (cent quarante neuf euros et soixante trois centimes), en vue de ramener le capital social souscrit, lequel s'établit suite à la conversion légale du franc luxembourgeois en EURO à EUR 396.629,63 (trois cent quatre vingt seize mille six cent vingt neuf euros et soixante trois centimes),

à EUR 396.480,- (trois cent quatre-vingt seize mille quatre cent quatre-vingt euros), sans annulation d'actions mais par la seule réduction de la valeur nominale des 16.000 (seize mille) actions existantes, pour ramener celle-ci à EUR 24,78 par action,

par le transfert de la réduction à un compte de réserve spécial, dont il ne peut être disposé que pour procéder à une augmentation de capital ou à une réduction de capital, en suivant la procédure de la réduction de capital.

2. Augmentation de capital à concurrence de EUR 103.520,- (cent trois mille cinq cent vingt euros), en vue de porter le capital social de son montant actuel de EUR 396.480,- (trois cent quatre vingt seize mille quatre cent quatre-vingts euros) à EUR 500.000,- (cinq cent mille euros), sans création d'actions nouvelles, mais par la seule augmentation de la valeur nominale des 16.000 (seize mille) actions existantes, pour porter cette valeur nominale de son montant actuel de EUR 24,78 à EUR 31,25 par action, à libérer par un versement en espèce par chaque actionnaire au prorata de sa participation actuelle.

3. Remplacement des 16.000 (seize mille) actions existantes d'une valeur nominale de EUR 31,25 (trente et un euros et vingt cinq centimes) par action, représentatives du capital social de la société, par 50.000 (cinquante mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 10,00 (dix euros) par action, à attribuer aux actionnaires au prorata des actions actuellement détenues, le conseil d'administration avisant équitablement en cas de rompus.

4. Suppression du capital autorisé existant et instauration d'un nouveau capital autorisé de EUR 8.000.000,00 (huit millions d'euros), divisé en 800.000 (huit cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune, avec pouvoir au conseil d'administration, pendant une période de cinq ans prenant fin le 30 avril 2007, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

5. Autorisation au conseil d'administration de déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de la ou des augmentations de capital et autorisation au conseil d'administration de faire constater authentiquement chaque augmentation du capital social et de faire adapter, en même temps, l'article 5 des statuts aux changements intervenus.

6. Modification subséquente de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

**Art. 5.** «Le capital social souscrit de la société est fixé à EUR 500.000,00 (cinq cent mille euros), représenté par 50.000 (cinquante mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,00 (dix euros) chacune, entièrement souscrites et libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à EUR 8.000.000,00 (huit millions d'euros), représenté par 800.000 (huit cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,00 (dix euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 30 avril 2007, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.»

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée des actionnaires décide de réduire le capital d'un montant de EUR 149,63 (cent quarante neuf euros et soixante trois centimes),

en vue de ramener le capital social souscrit, lequel s'établit suite à la conversion légale du franc luxembourgeois en euros à EUR 396.629,63 (trois cent quatre vingt seize mille six cent vingt neuf euros et soixante trois centimes),

à EUR 396.480,- (trois cent quatre-vingt seize mille quatre cent quatre-vingt euros), sans annulation d'actions mais par la seule réduction de la valeur nominale des 16.000 (seize mille) actions existantes, pour ramener celle-ci à EUR 24,78 par action,

par le transfert de la réduction à un compte de réserve spécial, dont il ne peut être disposé que pour procéder à une augmentation de capital ou à une réduction de capital, en suivant la procédure de la réduction de capital.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée des actionnaires décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 103.520,- (cent trois mille cinq cent vingt euros),

en vue de porter le capital social de son montant actuel de EUR 396.480,- (trois cent quatre vingt seize mille quatre cent quatre-vingt euros) à EUR 500.000,- (cinq cent mille euros),

sans création d'actions nouvelles, mais par la seule augmentation de la valeur nominale des 16.000 (seize mille) actions existantes, pour porter cette valeur nominale de son montant actuel de EUR 24,78 à EUR 31,25 par action,.

augmentation souscrite par tous les actionnaires existants, plus amplement renseignés sur la liste de présence, au prorata des actions qu'ils détiennent, et libérée entièrement moyennant une contribution en espèces d'un montant de EUR 103.520,- (cent trois mille cinq cent vingt euros).

Ce montant est à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné au moyen d'un certificat bancaire.

#### *Troisième résolution*

L'assemblée des actionnaires décide de remplacer les 16.000 (seize mille) actions existantes d'une valeur nominale de EUR 31,25 (trente et un euros et vingt cinq centimes) par action, représentatives du capital social de la société,

par 50.000 (cinquante mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 10,00 (dix euros) par action, à attribuer aux actionnaires au prorata des actions actuellement détenues, le conseil d'administration avisant équitablement en cas de rompus.

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée des actionnaires décide de supprimer le capital autorisé existant et d'instaurer un nouveau capital autorisé de EUR 8.000.000,00 (huit millions d'euros), divisé en 800.000 (huit cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune,

avec pouvoir au conseil d'administration, pendant une période de cinq ans prenant fin le 30 avril 2007, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

#### *Cinquième résolution*

L'assemblée des actionnaires autorise le Conseil d'Administration à déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoirs, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de la ou des augmentations de capital et autorisation au Conseil d'Administration

de faire constater authentiquement chaque augmentation du capital social et de faire adapter, en même temps, l'article 5 des statuts aux changements intervenus.

Sixième résolution

L'assemblée des actionnaires décide, à la suite des résolutions qui précèdent, de modifier l'article 5 des statuts de la société, afin de leur donner la nouvelle teneur suivante:

**Art. 5.** «Le capital social souscrit de la société est fixé à EUR 500.000,00 (cinq cent mille euros), représenté par 50.000 (cinquante mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,00 (dix euros) chacune, entièrement souscrites et libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à EUR 8.000.000,00 (huit millions d'euros), représenté par 800.000 (huit cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,00 (dix euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 30 avril 2007, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.»

*Clôture de l'assemblée*

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte, après avoir été lu en langue française aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, a été signé par lesdits comparants avec Nous, notaire.

Signé. L. Berti, S. Jacquet, C. Velle, J. Delvaux

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2002, vol. 12CS, fol. 64, case 10. – Reçu 1.035,20 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 2002.

J. Delvaux.

(38971/208/163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2002.

**TRANSPORTS OLIVIER FOLIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8821 Koetschette, 2, route de Martelange.

R. C. Diekirch B 5.183.

*Procès-verbal d'une réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire*

L'associé unique Monsieur Folie Olivier demeurant à L-8833 Wolwelange, 19, rue de la Station a pris les décisions suivantes:

1. de convertir le capital social actuellement exprimé en cinq cent mille francs (500.000,- LUF) en douze mille trois cent quatre vingt quatorze virgule soixante-huit euros (12.394,68 EUR), au cours de 40,3399 LUF=1,- EUR.

2. d'augmenter le capital social à concurrence de cent cinq virgule trente-deux euros (105,32 EUR), pour porter de son montant actuel de douze mille trois cent quatre vingt quatorze virgule soixante-huit euros (12.394,68 EUR) à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), sans création de parts sociales nouvelles. Le montant de cent cinq virgule trente-deux euros (105,32 EUR) a été apporté en numéraire par l'associé de sorte que ledit montant se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société.

3. de remplacer les cents parts sociales d'une valeur nominale de cinq mille (5.000,- LUF) chacune par cents parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt cinq euros (125,- EUR) chacune.

Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cents parts sociales de cent vingt cinq euros (125,- EUR) chacune.

Toutes les parts sociales sont intégralement libérées.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Koetschette, le 21 décembre 2001.

O. Folie.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 mai 2002, vol. 323, fol. 89, case 5. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): Signature.*

(02067/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 juin 2002.

**SOMAWE S.C., Zivilrechtliche Gesellschaft.**  
Gesellschaftssitz: L-7640 Christnach, 10, Fielsersstroos.

—  
STATUTEN

Im Jahre zweitausendzwei, den dreissigsten April.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Decker im Amtssitz in Luxemburg-Eich,

Sind erschienen:

1.- Eheleute Herr Alphonse Majerus, Landwirt, geboren in Luxemburg, am 24. August 1957, und Dame Marie-Rose Weis, Hausfrau, geboren in Echternach, am 10. März 1963, beisammen wohnhaft in L-7640 Christnach, 10, Fielsersstroos,

2.- Dame Jacqueline Weis, Landwirtin, geboren in Echternach am 1. April 1967, Ehegattin von Herrn Emile Steffes, wohnhaft in L-6850 Manternach, 15, Syrdallstroos,

Welche Kompargenten den amtierenden Notar ersuchten eine zwischen ihnen zu gründende zivilrechtliche Gesellschaft zu beurkunden wie folgt:

### I. Gründung und Gesellschaftszweck

**Art. 1.** Zwecks Einkommenssteigerung und Verbesserung der Arbeitsbedingungen beschliessen die vorbenannten Personen ihre landwirtschaftlichen Betriebe zusammenzulegen und gemeinsam zu bewirtschaften. Zu diesem Zwecke bilden sie eine zivilrechtliche Gesellschaft nach Massgabe der Artikel 1832 bis 1872 des luxemburgischen Zivilgesetzbuches, vorbehaltlich der in den gegenwärtigen Statuten vorgesehenen besonderen Bestimmungen.

Die Gesellschaft kann alle Handlungen tätigen, welche direkt oder indirekt mit ihrem Zweck in Zusammenhang stehen oder die Durchführung desselben begünstigen oder erleichtern. Ausserdem ist die Gesellschaft berechtigt, innerhalb ihres Aufgabenbereiches, zu allen Geschäften und Massnahmen, die zur Erreichung und Förderung des Gesellschaftszweckes notwendig und nützlich erscheinen, insbesondere zum An- und Verkauf, zur Verpachtung und zum Tausch von Mobilien und Immobilien.

### II. Benennung und Gesellschaftssitz

**Art. 2.** Die Gesellschaft trägt den Namen SOMAWE S.C.

Ihr Sitz befindet sich in L-7640 Christnach, 10, Fielsersstroos und kann durch einstimmigen Beschluss der Gesellschafter an einen anderen Ort des Grossherzogtums verlegt werden.

### III. Gesellschaftsdauer

**Art. 3.** Die Dauer der Gesellschaft wurde auf fünfzehn (15) Jahre vereinbart. Eine Verlängerung der Gesellschaftsdauer kann durch einstimmig beschlossene Abänderung der Statuten erfolgen.

### IV. Gesellschaftskapital

**Art. 4.** Das Gesellschaftskapital in einem Gesamtwert von dreihundertzweiunddreissigtausenddreihundert Euro (332.300,- EUR) besteht aus den Einlagen der Gesellschafter. Es umfasst folgende eingebrachte Vermögensgegenstände:

A) Seitens der Eheleute Alphonse Majerus-Weis:

Maschinenbestand:

Bezeichnung	3500	Wert
Traktor 100 PS . . . . .	86	6.000,-
Traktor Ford occ. . . . .	87	1.500,-
Traktor J.D. . . . .	89	7.000,-
Frontladerschaufel . . . . .	99	300,-
Traktor J.D. . . . .	99	39.100,-
Pflug. . . . .	90	1.000,-
Frontlader . . . . .	99	3.500,-
Bottenwagen . . . . .	92	200,-
Rotormäher . . . . .	2000	4.600,-
Rotormäher . . . . .	87	300,-
Weidemulcher . . . . .	97	850,-
Drillkombination. . . . .	2001	11.600,-
Güllefass . . . . .	99	8.650,-
Kreiselheuer . . . . .	98	3.500,-
Schwader. . . . .	79	350,-
Doppelschwader. . . . .	2001	8.450,-
Grubber . . . . .	2000	2.600,-
HD-Pressen. . . . .	88	1.100,-
Kipper . . . . .	96	5.700,-
2 Kraftfuttersilos. . . . .	90	2.000,-
2 Güllemixer . . . . .	99	2.100,-
Feldspritze. . . . .	94	1.400,-
Düngerstreuer . . . . .	95	650,-
Futtermischwagen. . . . .	97	14.950,-
Blockschneider . . . . .	89	200,-

Miststreuer . . . . .	89	550,-	
Freischneider . . . . .	2002	550,-	
Seilwinde . . . . .	2001	2.000,-	
Summe: . . . . .		130.700,-	130.700,-
Anteilscheine Molkerei, Herdbuch, Saatbau: . . . . .			17.550,-
Viehbestand:			
Bezeichnung	Alter	Anzahl	Wert
Kälber . . . . .	<1 Jahr	21	2.400,-
Jung- u. Mastvieh . . . . .	>1 Jahr	25	5.600,-
Jung- u. Mastvieh . . . . .	>2 Jahr	17	6.800,-
Mastkühe . . . . .		1	500,-
Mastbullen . . . . .		12	13.200,-
Mutterkühe . . . . .		19	18.000,-
Milchkühe . . . . .		53	42.400,-
Ardennerpferde . . . . .		2	1.650,-
Summe: . . . . .		90.550,-	90.550,-
Gesamtkapital (Euro): . . . . .			238.800,-

## B) Seitens Dame Jacqueline Weis:

## Maschinenbestand:

Bezeichnung	Baujahr	Wert	
Traktor 515 . . . . .	96	25.000,-	
Traktor 312 . . . . .	92	12.000,-	
Traktor 550 . . . . .	70	1.000,-	
Traktor Ferguson . . . . .	65	200,-	
Pflug . . . . .	85	1.000,-	
Kreiselegge . . . . .	95	3.000,-	
Drillmaschine . . . . .	91	500,-	
Einzelkorn . . . . .	90	2.000,-	
Federzahn . . . . .	80	400,-	
Düngerstreuer . . . . .	85	200,-	
Feldspritze . . . . .	84	800,-	
Miststreuer . . . . .	81	250,-	
Kipper . . . . .	78	500,-	
Kipper . . . . .	97	8.000,-	
Dosiergerät . . . . .	87	100,-	
Gebälse . . . . .	80	50,-	
Frontlader + Schaufel . . . . .	90/99	750,-	
Walze . . . . .	87	700,-	
Güllefass . . . . .	87	3.000,-	
HD-Reiniger . . . . .	2000	2.500,-	
Schwader . . . . .	90	150,-	
Kreiselheuer . . . . .	2000	100,-	
Düngersilo . . . . .	89	200,-	
Wasserfass . . . . .	70	100,-	
Viehanhänger . . . . .	90	900,-	
Summe: . . . . .		63.400,-	63.400,-
Viehbestand:			
Bezeichnung	Alter	Anzahl	Wert
Jung- und Mastvieh . . . . .	>1 Jahr	19	6.300,-
Milchkühe . . . . .		27	23.800,-
Summe: . . . . .		30.100,-	30.100,-
Gesamtkapital (Euro): . . . . .			93.500,-

**Art. 5.** Das gesamte Gesellschaftskapital beträgt demzufolge dreihundertzweiunddreissigtausenddreihundert Euro (332.300,-), und ist eingeteilt in dreitausenddreihundertdreiundzwanzig (3.323) Anteile zu je einhundert Euro (100,-) welche den Einlagen entsprechend wie folgt aufgeteilt sind:

- Eheleute Alphonse Majerus-Weis, vorgenannt, zweitausenddreihundertachtundachtzig Anteile . . . . .	2.388
- Dame Jacqueline Weis, vorgenannt, neunhundertfünfunddreissig Anteile . . . . .	935
Total der Anteile: . . . . .	3.323

Die volle Einbringung wurde dem amtierenden Notar nachgewiesen. Das Gesellschaftskapital kann durch einstimmigen Beschluss der Gesellschafter erhöht oder vermindert werden.

#### V. Übereignung von Anteilen

**Art. 6.** Die Übereignung von Anteilen geschieht durch notarielle Urkunde oder durch Akt unter Privatschrift. Gemäss Art. 1690 des luxemburgischen Zivilgesetzbuches muss die Übereignung in allen Fällen der Gesellschaft zugestellt oder in einer authentischen Urkunde von der Gesellschaft angenommen werden.

Die Übereignung von Anteilen unter Gesellschaftern oder an Gesellschafter, beziehungsweise an die Ehepartner oder die Nachkommen in direkter Linie eines Gesellschafters, ist frei statthaft. Kein Gesellschafter kann jedoch seine Anteile an der Gesellschaft ganz oder teilweise, ohne das vorherige Einverständnis seines Partners, an einen Dritten übereignen.

Der Abtreter muss die an Dritte geplante Übereignung der Gesellschaft sowie dem Partner durch Einschreibebrief mitteilen. Besagte Mitteilung muss ebenfalls Namen, Vorname, Beruf und Wohnort des vorgeschlagenen Übernehmers sowie Preis und Bedingungen der geplanten Übernahme enthalten. Der Partner hat ein Vorkaufsrecht auf die abzutretenden Anteile.

Binnen einem Monat muss der Partner der Gesellschaft sowie dem Abtreter durch Einschreibebrief mitteilen, ob er den vorgeschlagenen Übernehmer annimmt oder ob er von seinem Vorkaufsrecht ganz oder teilweise Gebrauch macht.

Bei Annahme des vorgeschlagenen Übernehmers wird letzterer Gesellschafter für die von ihm erworbenen Anteile, welche mit allen damit verbundenen Rechten und Pflichten auf ihn übergehen.

Wird der vorgeschlagene Übernehmer verweigert so muss entweder ein anderer Übernehmer gesucht werden oder die Gesellschaft wird aufgelöst gemäss Art. 22 und 23 der Statuten.

Die vorgenannten Bestimmungen betreffend die Annahme oder Verweigerung eines dritten Übernehmers gelten auch dann, wenn die Übereignung durch Schenkung, Zwangsverkauf oder auf sonst eine Weise geschieht.

#### IV. Tod eines Gesellschafters

**Art. 7.** Durch den Tod eines Gesellschafters gilt die Gesellschaft als aufgelöst. Der überlebende Partner kann jedoch während einer Periode von drei Jahren den landwirtschaftlichen Betrieb der den Gegenstand der Gesellschaft bildete, weiterführen.

Um diese Weiterführung zu ermöglichen, verzichten die Erben des verstorbenen Gesellschafters auf das Recht, während der vorgenannten Frist, die von diesem in die Gesellschaft eingebrachten Einlagen zurückzuverlangen. Als Gegenleistung steht ihnen während diesen drei Jahren eine Entschädigung zu, bestehend aus einer angemessenen Verzinsung der vorerwähnten Einlagen sowie eines angemessenen Pacht- und Mietpreises für die dem gemeinsamen Betrieb zur Verfügung gestellte Bodenfläche, sonstigen Immobilien sowie für die zur Verfügung gestellten Milchreferenzmenge und Mutterkuhrechte.

#### VII. Geschäftsjahr, Inventar, Gewinn- und Verlustrechnung, Verteilung des Gewinnes

**Art. 8.** Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am 31. Dezember. Das erste Geschäftsjahr beginnt am 1. April 2002 und endet am 31. Dezember 2002.

**Art. 9.** Die Verwalter führen eine ordnungsgemässe Buchführung. Auf Grund dieser Buchführung wird das jährliche Betriebsergebnis ermittelt.

**Art. 10.** Jährlich werden wenigstens ein Zwanzigstel vom erwirtschafteten Gewinn zur Bildung eines Reservefonds vorweggenommen. Diese letztere Verpflichtung erlischt, wenn der Reservefonds den zehnten Teil des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Diese Rücklagen werden auf ein Sonderkonto bei einem Geldinstitut deponiert.

Den Verwaltern wird eine Entschädigung, die durch gemeinsamen Beschluss festgesetzt wird, zuerkannt. Die Berechnungsmodalitäten befinden sich in einem Zusatzprotokoll. Die Entschädigung wird in monatlichen Raten ausgezahlt.

**Art. 11.** Der verbleibende Gewinn, nach Abzug der Entschädigung der Verwalter und der Rücklagen, wird im Verhältnis der Anteile und der geleisteten Arbeit unter die Gesellschafter aufgeteilt.

Für besondere Dienste werden Entschädigungen, die durch gemeinsamen Beschluss festgesetzt werden, zuerkannt.

**Art. 12.** Als Vorschuss auf den jährlichen Gewinn haben die Gesellschafter Anrecht auf eine monatliche Auszahlung, deren Höhe von ihnen jährlich gemeinsam festgelegt wird, unter Berücksichtigung der Bestimmungen der vorhergehenden Art.

#### VIII. Haftung der Gesellschafter

**Art. 13.** Jeder Gesellschafter bleibt persönlich haftbar für die Steuern die ihm persönlich anfallen, für Auto-, Telefon-, Kleidungs-, Wohnungs- und alle persönlichen Unterhaltskosten sowie für alle privaten Schulden.

**Art. 14.** In ihren gegenseitigen Beziehungen sind die Gesellschafter haftbar für die Schulden der Gesellschaft im Verhältnis zu ihren Anteilen. Gegenüber den Gläubigern der Gesellschaft sind sie haftbar in Gemässheit von Art. 1863 des Zivilgesetzbuches.

#### IX. Pflichten und Rechte der Gesellschafter

**Art. 15.** Jeder der Gesellschafter verpflichtet sich in Person an der Bewirtschaftung des gemeinsamen landwirtschaftlichen Betriebes nach bestem Gewissen und Können teilzunehmen.

Im Falle eines längerfristigen Ausfalls eines Gesellschafters, aus gesundheitlichen Gründen wie Krankheit und Invalidität, muss die fehlende Arbeitskraft durch eine Fremdarbeitskraft ersetzt werden. Die Kosten des Rückgriffs auf Fremdarbeitskraft geht zu 50% zu Lasten des verhinderten Gesellschafters und zu 50% zu Lasten der Gesellschaft. Die Gewinnanteile werden dementsprechend abgeändert.

Über die Anstellung und Entlohnung von familieneigenen und fremden Arbeitskräften entscheiden die Gesellschafter durch einstimmigen Beschluss.

**Art. 16.** Jeder Gesellschafter verpflichtet sich für die Gesellschaft seine gesamte gegenwärtige, gegebenenfalls auch zukünftige, landwirtschaftliche Nutzfläche an die Gesellschaft zu verpachten. Weiterhin verpflichtet sich jeder Gesellschafter seine Milchreferenzmenge und Mutterkuhrechte sowie alle seine landwirtschaftlichen Wirtschaftsgebäude der Gesellschaft zur Verfügung zu stellen.

#### X. Verwaltung und Beschlüsse

**Art. 17.** Die Gesellschaftsführung besteht aus drei (3) Verwaltern. Zu Verwaltern der Gesellschaft sind Herr Alphonse Majerus, Dame Marie-Rose Weis und Dame Jacqueline Weis, alle vorbenannt, bestellt.

Ein jeder dieser Verwalter hat die Befugnis, allein im Namen der Gesellschaft zu handeln und dieselbe Dritten gegenüber rechtskräftig zu verpflichten bis zu einem Betrag von zehntausend Euro (10.000,- EUR). Für Verpflichtungen, welche den vorgenannten Betrag übersteigen, sind die Unterschriften aller Verwalter erforderlich.

Den Verwaltern steht es frei vermittelt Spezial- oder Generalvollmachten, Dritte mit den Geschäften der Gesellschaft zu betrauen und deren Rechte, Entschädigungsansprüche und Tätigkeitsdauer zu bestimmen.

**Art. 18.** Ein Verwalter errichtet Protokoll über die gefassten Beschlüsse und trägt sie in einem Spezialregister ein. Dazu gehörende Dokumente werden beigegeben.

Rechtsgültig genommene Beschlüsse sind für alle Gesellschafter bindend.

Ein jeder Gesellschafter kann zu jeder Zeit die andern Gesellschafter zu einer Beschlussfassung auffordern. Alle Beschlüsse müssen mit einstimmig genommen werden.

#### XI. Generalversammlung

**Art. 19.** Jährlich findet eine ordentliche Generalversammlung statt. Datum, Zeit und Versammlungsort werden nach gemeinsamer Übereinkunft festgesetzt. Ausserordentliche Generalversammlungen können von einem jeden der Gesellschafter einberufen werden, wenn er es für nötig hält.

**Art. 20.** Alle Beschlüsse der Generalversammlung müssen einstimmig genommen werden.

**Art. 21.** Von den Beschlüssen der Generalversammlung wird Protokoll errichtet. Dieses wird von allen Gesellschaftern unterzeichnet.

#### XII. Auflösung - Liquidation

**Art. 22.** Die Gesellschaft kann vorzeitig durch gemeinsamen Beschluss der Gesellschafter oder in Gemässheit von Artikel 1871 des Zivilgesetzbuches aufgelöst werden.

Der Gesellschafter, der in vorgenannten Fällen die Auflösung der Gesellschaft verlangt, muss der Einschreibebrief seine Partner zwei Jahre im voraus davon in Kenntnis setzen.

Bei Auflösung der Gesellschaft, sei es vor oder durch Ablauf ihrer Dauer, nehmen die Verwalter die Liquidation vor, falls die Gesellschafter nicht anders beschliessen.

**Art. 23.** Das Netto-Produkt, das nach der Liquidation übrigbleibt, nachdem alle durch die Gesellschaft eingegangenen Verpflichtungen getilgt wurden, wird unter die Gesellschafter nach dem Verhältnis ihrer Anteile und der geleisteten Arbeit verteilt.

#### XIII. Schlussbestimmungen

**Art. 24.** Für die Fälle, die in der Satzung nicht vorsehen sind, sind die Bestimmungen der Artikel 1832 bis 1872 des Zivilgesetzbuches anwendbar.

**Art. 25.** Sollten einzelne Bestimmungen dieses Vertrages nichtig oder unwirksam sein oder werden, so wird die Gültigkeit dieses Vertrages im übrigen hiervon nicht berührt. In einem solchen Falle ist vielmehr die ungültige Bestimmung des Gesellschaftervertrages durch Beschluss der Gesellschafter so umzudeuten oder zu ergänzen, dass der mit der ungültigen Bestimmung beabsichtigte wirtschaftliche Erfolg erreicht wird. Dasselbe soll dann gelten, bei der Durchführung des Gesellschaftsvertrages eine ergänzungsbedürftige Lücke offenbar wird.

**Art. 26.** Etwaige Streitigkeiten, die während der Gesellschaftsdauer zwischen Gesellschaftern entstehen, in betreff der Auslegung gegenwärtiger Satzung, der Gesellschaftsführung oder der Geschäfte, werden obligatorisch einem Schiedsrichter zum Entscheid vorgelegt.

Dieser Schiedsrichter wird entweder durch gemeinsamen Beschluss, oder, im Falle von Unstimmigkeiten, durch den Präsidenten des zuständigen Bezirksgerichtes, auf Antrag einer der Parteien ernannt.

**Art. 27.** Die Kosten des Gesellschaftsvertrages und seiner Durchführung gehen zu Lasten der Gesellschaft und werden abgeschätzt auf ungefähr

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg-Eich in der Amtsstube des amtierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M.-R. Weis, A. Majerus, J. Weis, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2002, vol. 11CS, fol. 89, case 10. – Reçu 3.323 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung auf stempelfreiem Papier erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg-Eich, den 29. Mai 2002.

P. Decker.

(02063/206/242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 mai 2002.

**RHEATECH S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

## DISSOLUTION

L'an deux mille deux, le treize mai.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme RHEATECH S.A., avec siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 22 décembre 1998, publié au Mémorial C numéro 269 du 19 avril 1999.

Mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 15 janvier 2002, non encore publié au Mémorial C.

De l'accord de l'assemblée, cette dernière est présidée par Madame Martine Molina, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La fonction de secrétaire est remplie par Madame Sylvia Hennericy-Nalepa, employée privée, demeurant à Meix-le-Tige.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Benoît de Bien, consultant, demeurant à Wiltz.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront, le cas échéant, pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

1. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

A) Rapport du commissaire-vérificateur.

B) Décharge au liquidateur et au commissaire-vérificateur.

C) Clôture de la liquidation et désignation de l'endroit où les livres et documents comptables de la société seront déposés et conservés pendant une période de cinq ans.

D) Divers.

2. Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

3. Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour, comme suit:

*Rapport du commissaire-vérificateur*

L'assemblée générale a pris connaissance du rapport de FIDOMES, S.à r.l., avec siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte, en sa qualité de commissaire-vérificateur, pour en avoir effectué la lecture.

Ce rapport, après avoir été signé ne varietur par les membres du bureau, restera annexé au présent procès-verbal.

*Paiements à effectuer*

L'assemblée générale décide d'effectuer les paiements conformément au rapport du commissaire-vérificateur, notamment en ce qui concerne le remboursement des soldes restant aux actionnaires.

*Décharge au Liquidateur et au commissaire-vérificateur*

Adoptant les conclusions de ce rapport l'assemblée approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction à DELMA & Cie, S.à r.l., avec siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte, de sa gestion de liquidation de la société et à FIDOMES, S.à r.l., préqualifiée, pour ses travaux de vérification effectués à ce jour.

*Désignation de l'endroit où les livres et documents comptables seront déposés*

Tous les documents et livres comptables de la société seront déposés et conservés pendant une période de cinq ans à l'ancien siège de la société.

*Clôture de la liquidation*

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société anonyme RHEATECH S.A. a définitivement cessé d'exister.

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, le président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg.



Et après lecture et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: M. Molina, S. Hennericy-Nalepa, B. de Bien, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2002, vol. 135S, fol. 43, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 30 mai 2002.

P. Bettingen.

(02065/202/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 mai 2002.

### **BUSINESS SERVICES MANGEMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9265 Diekirch, 6, rue du Palais.

R. C. Diekirch B 5.406.

- constituée par devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, le 2 mars 1995,
- publiée au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 322 le 14 juillet 1995 page 15413,
- modifiée par l'A.G.E. du 15 mars 1995 publiée le 14 juillet 1995 à la page 15415,
- modifiée par l'A.G.E. du 3 avril 1996,
- modifiée par l'A.G.E. du 6 septembre 1996 publiée le 21 novembre 1996 à la page 28878,
- modifiée par l'A.G.E. du 16 mars 2000,
- modifiée par l'A.G.E. du 14 décembre 2000.

—  
*Procès-verbal de l'Assemblée Générale des Actionnaires de la société,  
tenue au siège social de la société le 2 mai 2001, d'une manière extraordinaire*

Ont comparu:

- Madame Catherine Schoeseters, Président du Conseil d'Administration, demeurant à B-1780 Wemmel, 24, Zjip;
- Monsieur Roger Brondelet, administrateur, demeurant à L-4930 Bascharage, 12, boulevard J-F Kennedy;
- Monsieur Jean-Pierre Lefebvre, administrateur-délégué, demeurant à L-4930 Bascharage, 12, boulevard J-F Kennedy;
- Monsieur Francis Sterckx, commissaire, demeurant à B-1160 Bruxelles, 87, Chaussée Tervuren.

L'assemblée se tient sous la présidence de Madame Catherine Schoeseters.

Madame le Président ouvre la séance à 11.00 heures et fait remarquer que tous les actionnaires sont présents, l'assemblée est apte à délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour à savoir:

- examen et approbation des comptes de résultats et du bilan au 31 décembre 2000;
- affectation du résultat;
- décharge à donner aux administrateurs et commissaire aux comptes;
- conversion du capital social de 1.250.000,- LUF en 30.986,69 EUR, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2001;
- augmentation du capital social à 31.000,- EUR par des versements en espèces pour un montant total de 13,31 EUR;
- modification de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente-un mille euros (31.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Le commissaire, Monsieur Francis Sterckx, déclare avoir examiné les comptes et ne pas avoir constaté d'irrégularités. Il conseille à l'assemblée d'approuver les comptes de résultat et le bilan au 31 décembre 2000, qui se solde par une perte de 1.337.369,- LUF et de donner décharge aux administrateurs pour l'exercice écoulé.

L'assemblée décide à l'unanimité:

- d'approuver les comptes de résultat et le bilan au décembre 2000,
- de respecter à nouveau de la totalité de la perte,
- de donner décharge aux administrateurs et commissaire aux comptes,
- de convertir le capital social de 1.250.000,- LUF en 30.986,69 EUR, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2001,
- d'augmenter le capital social à 31.000,- EUR par des versements en espèces pour un montant total de 13,31 EUR;
- de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente un mille euros (31.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale. La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Président lève la séance à 12.00 heures.

C. Schoestters / R. Brondelet / J-P. Lefebvre / F. Sterckx

Enregistré à Clervaux, le 31 mai 2002, vol. 211, fol. 2, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(02069/000/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 juin 2002.

**SITCOM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 69.858.

Société constituée le 29 avril 1999 par-devant M<sup>e</sup> Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, acte publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 568 du 23 juillet 1999.

Monsieur Pier Andrea Amedeo a démissionné avec effet au 11 janvier 2002 de son poste de Directeur Général et Gérant de la Société.

Luxembourg, le 15 mai 2002.

SITCOM INTERNATIONAL S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2002, vol. 568, fol. 23, case 10. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(38846/545/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2002.

---

**ENERGY INTERNATIONAL N.V.**

Registered office: Willemstad, Curaçao, 15, Pietermaai.

Shareholders in ENERGY INTERNATIONAL N.V. (the «Fund») are advised that a notice will appear in the Amigoe and the Börsen-Zeitung, convening the thirty-third

**ANNUAL GENERAL MEETING**

for 10.00 a.m. Wednesday, 31 July 2002 at the registered office of the Fund, Pietermaai 15, Willemstad, Curaçao. The agenda for the meeting will provide for the consideration of the following matters:

*Agenda:*

1. Approval of the Board of Management's Report on the Fund's affairs for the year ended 31 March 2002.
2. Approval and adoption of the statement of net assets as at 31 March 2002 and of the statement of operations for the year ended 31 March 2002.
3. Ratification of the actions of the Board of Management for the year ended 31 March 2002.
4. Approval of a nil dividend for the year ended 31 March 2002 or such dividend as may be advised by the Auditors as necessary to obtain United Kingdom distributor status for the Fund.
5. Election of members of the Board of Management.

In order to attend and vote at the meeting, holders of bearer shares must deposit their share certificates (or deposit receipt for their share certificates), mentioning their name, address and nationality, at the registered office of the Fund not later than Monday, 29 July 2002. Holders of registered shares who cannot attend the meeting are invited to send a duly completed and signed form of proxy to the registered office of the Fund not later than Monday, 29 July 2002.

Curaçao, 22 July, 2002.

(03813/755/23)

*By order of the Board of Management.*

---

**HIVESTA S.A., Société Anonyme Holding.**

Registered office: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 11.691.

Messrs. shareholders are hereby convened to attend the

**EXTRAORDINARY GENERAL MEETING**

which is going to be held on August 19, 2002 at 2.00 p.m. at L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, with the following agenda:

*Agenda:*

1. Replacement of the resigning statutory auditor by AUDIEX S.A.
2. Transfer of the company's registered office.

I (03814/534/13)

*The board of directors.*

---

**HOLDING DE DEVELOPPEMENT IMMOBILIER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 29.346.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 16 août 2002 à 16.00 heures au siège de la société.

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 31 décembre 2001.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes.
5. Divers.

I (03668/806/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**INTEREAL ESTATE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.  
R. C. Luxembourg B 30.540.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le *16 août 2002* à 15.00 heures au siège de la société.

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 31 décembre 2001.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes.
5. Divers.

I (03669/806/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**HARISHA HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 26.869.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le *16 août 2002* à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapports de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Acceptation de la démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant.
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

I (03671/795/17)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**T.F.M. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

**Capital EUR 640.000.**

Siège social: L-1136 Luxembourg, 1, place d'Armes.  
R. C. Luxembourg B 63.979.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le *13 août 2002* à 10.00 heures au siège social de la société avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Nomination et révocations statutaires.
2. Renouvellement des mandats d'administrateur.
3. Décision sur l'opportunité d'engager la responsabilité d'un administrateur-délégué, notamment sur le fondement de l'article 59 alinéa premier de la loi du 10 août 1915
4. Examen des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2001.
5. Décharge aux administrateurs et au Commissaire aux comptes.

Les propriétaires d'actions au porteur sont invités à justifier leur qualité par le dépôt de leurs titres au siège social ou à une banque. En cas de dépôt à une banque, ils sont invités à présenter un certificat de blocage pour la date de l'assemblée.

I (03728/279/20)

*Pour le Conseil d'Administration.*

---

54668

**MYPAR INVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.  
R. C. Luxembourg B 63.570.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 14 août 2002 à 10.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

I (03732/696/14)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**MACHINERY INDUSTRIES FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 44.122.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui aura lieu le 12 août 2002 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 10 juin 2002 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (03525/795/14)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**OSTRICH S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 81.676.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui aura lieu le 14 août 2002 à 17.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 14 juin 2002 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (03526/795/14)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**VALENDIS HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.  
R. C. Luxembourg B 52.120.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

des actionnaires qui se tiendra au siège social à Luxembourg, 8, boulevard Joseph II, le 10 août 2002 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation du rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes l'année financière se terminant au 31 décembre 2001.
2. Approbation des bilans concernant l'année mentionnée ci-dessus et affectation des résultats;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire;
4. Divers.

II (03544/000/16)

---

54669

**AMPAX S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.  
R. C. Luxembourg B 23.954.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 5 août 2002 à 9.00 heures au siège de la société.

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 31 décembre 2001
3. Affectation du résultat
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes
5. Divers

II (03575/806/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**BRASVEST HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
H. R. Luxemburg B 25.182.

Die Aktieninhaber sind hiermit eingeladen, der

**ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG**

die am 7. August 2002 um 10.00 Uhr am Gesellschaftssitz, mit folgender Tagesordnung, stattfindet, beizuwohnen:

*Tagesordnung:*

1. Geschäftsbericht des Verwaltungsrats und Bericht des Kommissars
2. Billigung des Jahresabschlusses sowie der Ergebniszuweisung per 31. Dezember 2000 und 2001
3. Entlastung an Verwaltungsrat und Kommissar
4. Verschiedenes.

II (03581/795/14)

*Der Verwaltungsrat.*

---

**BEROLUX HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 24.276.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 5 août 2002 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

II (03582/795/14)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**GUYMON HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 12.613.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 5 août 2002 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mars 2002
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

II (03623/795/14)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**SOCIETE INTERNATIONALE DE PUBLICITE S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 14.052.

La première Assemblée Générale Extraordinaire convoquée pour le 19 juin 2002 à 11.30 heures n'ayant pu délibérer sur les points de l'ordre du jour faute de quorum de présence, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra le lundi 26 août 2002 à 11.30 heures au siège social avec pour

*Ordre du jour:*

- Mise en liquidation de la société,
- Nomination du liquidateur, Monsieur Pierre Schill.

Cette seconde Assemblée Générale Extraordinaire prendra les décisions quelle que soit la proportion de capital représentée à l'Assemblée, les résolutions pour être valables devront réunir au moins deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (03613/755/18)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**KADJOU S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 81.874.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 6 août 2002 à 15.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Divers

II (03614/029/18)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**HENTUR HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.  
R. C. Luxembourg B 57.909.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 6 août 2002 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Nominations statutaires.
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

II (03657/696/17)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**AUDIOTECHNO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 26.703.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui aura lieu le 6 août 2002 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 2002, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 2002.
4. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
5. Divers.

II (03691/005/16)

*Le Conseil d'Administration.***FYNAR S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 36.481.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 5 août 2002 à 9.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
5. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
6. Nominations statutaires
7. Divers

II (03615/029/19)

*Le Conseil d'Administration.***L.T.C.C. S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-9991 Weiswampach, 102, Auf dem Kiemel.  
H. R. Diekirch B 4.104.

*Auszug aus dem Protokoll der außerordentlichen Generalversammlung vom 30. April 2002*

Aus dem Protokoll der außerordentlichen Generalversammlung vom 30. April 2002, einregistriert in Clervaux am 17. Mai 2002, vol. 210, fol. 96, case 2, geht folgendes hervor:

Die außerordentliche Generalversammlung beschließt einstimmig:

1. den Nominalwert der Aktien zu streichen.
2. das Gesellschaftskapital von derzeit 3.000.000,- LUF in Euro umzuwandeln zum Kurs von 1,- Euro für 40,3399 LUF, so dass das Gesellschaftskapital ab jetzt 74.368,06 Euros beträgt.  
dass das Gesellschaftskapital von 74.368,06 Euros aus 300 Aktien ohne Nominalwert bestehen wird. Die Anzahl der Aktien bleibt somit unverändert.

Die Generalversammlung erlaubt dem Verwaltungsrat, die Bestehenden Aktien gegen die neu herauszugebenden Aktien umzutauschen, und dies gemäss den Ansprüchen der Aktionäre.

3. Infolge der vorangegangenen Beschlüsse wird der Wortlaut von Artikel 5 der Satzungen folgendermaßen abgeändert:

**Art. 5.** Le capital social est fixé à 74.368,06 Euros, représenté par 300 actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital social de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf disposition contraire de la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.

Weiswampach, den 28. Mai 2002.

Zur Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Für L.T.C.C. S.A.

FIDUNORD, S à r.l.

Unterschrift

(02041/667/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 mai 2002.

**I.R.E.C. HOLDINGS S.A., INTERNATIONAL REAL ESTATE CORPORATION HOLDINGS,  
Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 28.304.

*Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui a eu lieu à Luxembourg le 17 mai 2002*

L'assemblée est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de M. Jean Maas, Administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles (B.).

Le Président nomme comme secrétaire, M<sup>e</sup> Claude Niedner, avocat, demeurant à Luxembourg et comme scrutateur M<sup>e</sup> Manfred Hoffmann, avocat, demeurant à Strassen.

tous présents et acceptant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

- que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence qui restera annexée au présent procès-verbal aux fins d'enregistrement auprès des autorités compétentes, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et par le bureau de l'assemblée;

- qu'il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité du capital social est présent ou représenté à la présente assemblée et que tous les actionnaires présents ou représentés déclarent avoir été dûment convoqués et déclarent avoir pris connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué avant la présente assemblée, et, que par conséquent, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage;

- que dès lors la présente assemblée représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes pour l'exercice social 2001.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes aux 31 décembre 2001.
3. Affectation du résultat pour l'exercice social 2001.
4. Décharge des membres du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes pour l'exercice social 2001.
5. Désignation du commissaire aux comptes.
6. Divers

Ensuite et après avoir délibéré, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Les rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes sont approuvés pour l'exercice social 2001.

*Deuxième résolution*

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2001 sont approuvés tels qu'ils ont été présentés par le Conseil d'Administration.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de distribuer un dividende de 86,50 EUR par action, soit au total 2.162.500,- EUR et de reporter le solde du bénéfice, soit 2.487,- EUR, sur les exercices suivants.

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide de donner décharge aux administrateurs de la société et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat durant l'exercice social 2001.

*Cinquième résolution*

Est nommée Commissaire aux comptes: HRT REVISION, S.à r.l., 32, rue J.-P. Brasseur, L-1258 Luxembourg

Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin à l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de la société au 31 décembre 2002.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance à 10.00 heures.

Le secrétaire donne lecture du présent procès-verbal.

Luxembourg, le 17 mai 2002.

Signature / Signature / Signature

Président / Secrétaire / Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2002, vol. 568, fol. 52, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38918/250/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2002.